

Document d'Orientation et de Mise en Œuvre

DOMO



FEDER

Fonds Européen de Développement Régional

FSE

Fonds Social Européen

Version Décembre 2022

Récapitulatif des modifications du DOMO :

- Décembre 2022 :

Inscription d'un OS 6 dans l'axe10 « REACT EU » du « volet santé » conformément à la V7 du PO FEDER-FSE 2014-2020 du 7 octobre 2022.

Mise en conformité du DOMO avec le PO. En effet, la rédaction des actions prévues par le PO de la priorité d'investissement 4(e) a été modifiée dans une version antérieure sans que la formulation ne soit mise à jour dans le DOMO. Il convient ainsi de venir préciser que sont aussi éligibles les véhicules produisant peu ou pas d'émissions polluantes.

Ajout de dépenses éligibles au regard de l'arrêté d'éligibilité des dépenses de 2016, mais n'étant pas acté dans les natures de dépenses envisageables sur la 5b et l'OS 2 de l'axe 10.

Mise à jour des services instructeurs dans la perspective de la modification de l'arrêté de désignation des SI. Cette modification concerne les opérations ITI dans le cadre de la PI 4(e), l'instruction du volet santé, et l'instruction de dossier MO AUE dans le cadre de la PI 4(a), ainsi que les dossiers de la 5b lors d'opération à maîtrise d'ouvrage OEC.

- Juin 2022 :

Retrait dans l'OS 2 (REACT-EU) du critère d'exclusion concernant les « projets relevant de l'agriculture, la viticulture, du secteur bois et des IAA en 1^{ère} transformation ». En effet, il semble pertinent, au vu de la crise économique que traverse la Corse et des actions prévues dans cet axe destiné à la relance, d'accompagner et soutenir l'ensemble des filières et de fait, de revenir sur cette exclusion.

Inscription à la priorité d'investissement 2(c) de l'action « Création, de la collecte, du traitement et de la mise à disposition de données publiques nouvelles et d'intérêt général ». En effet, bien que prévue au PO, il avait été omis, par erreur, de reporter cette action dans les actions éligibles du DOMO.

Mise en conformité du DOMO avec le PO. En effet, aucune ligne de partage n'ayant été actée dans le PO pour l'OS 3 (REACT EU), il a été décidé de retirer celle inscrite au DOMO.

- Mars 2022 :

Mise en conformité du DOMO suite à la modification du PO concernant la priorité d'investissement 2(c) venant préciser l'éligibilité des plateformes numériques

Mise en conformité du DOMO suite à la modification du PO concernant l'introduction d'un nouvel objectif thématique (OT) transversal, OT 13 « Favoriser la réparation de la crise dans le contexte de la pandémie COVID-19 et préparer une relance numérique verte et résiliente de l'économie »,

Précisions des postes de dépenses éligibles

- Octobre 2020 :

Ajout de l'E-Santé dans les actions éligibles à la priorité d'investissement 2(c).

Ajout des entreprises dans les types de bénéficiaires pour la priorité d'investissement 2(c).

Ajout, pour l'ensemble des priorités d'investissement, de l'obligation de recourir aux options de coûts simplifiés pour les opérations recevant un soutien financier public inférieur à 100 000 euros.

Mise à jour des montants par priorité d'investissement suite à la dernière modification de maquette.

- Décembre 2019 :

Axe 7

Suppression de la mention « ces bénéficiaires sont des bénéficiaires finaux » dans la cellule *types de bénéficiaires éligibles*.

Ajout de la mention « prestations externes de service » dans la cellule *Nature des dépenses envisageables*, ces prestations figurant auparavant dans les « autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet »

Précision apportée quant à la méthode des coûts simplifiés cellule « *Nature des dépenses envisageable* » : Méthode des coûts simplifiés : 40 % maximum des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants d'une opération.

- Septembre 2018 :

Précision sur les modalités de sélection des opérations relevant des investissements territoriaux intégrés.

Les modalités de sélection des opérations ITI (appels à projets ou au fil de l'eau) sont précisées dans les stratégies urbaines intégrées afférentes.

- Août 2018 :

Suppression de la ligne de partage entre les fonds FEDER et FEADER sur l'axe 1 au profit des seuls fonds FEDER.

Pour faire suite à la réécriture de la partie « liens avec l'OT1 » de la section 8 du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 relative à la coordination entre les fonds, toutes les références à l'agriculture, la viticulture, les secteurs bois et agro-alimentaire sont retirées des cellules *Critères d'exclusion et dépenses inéligibles* des sections III des PI01a et PI01b.

- Mars 2018 :

Introduction de la possibilité pour la Collectivité de Corse en tant que porteur de projet de déposer, sur toutes les priorités d'investissement, des demandes d'aides européennes au fil de l'eau sans qu'il soit nécessaire de répondre à un appel à projets.

Suppression de la mention « sur la période » à la cellule *Critères d'exclusion et dépenses inéligibles* de la section III de la PI05b.

Sont désormais éligibles les études concourant à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissements ou de travaux bien que conduits hors période d'éligibilité du programme.

- Octobre 2017 :

Réorganisation des cinq sections de chaque priorité d'investissement.

Introduction d'une option de coûts simplifiés (OCS) dans les cellules *Nature des dépenses envisageables* des sections III de toutes les priorités d'investissement.

Il est désormais possible d'appliquer une méthode simplifiée pour le calcul des coûts indirects des opérations (cf. article 68, paragraphe 1, alinéa b) du règlement (UE) n°1303/2013). Cette méthode, si elle est retenue pour l'opération concernée, consiste à déterminer les coûts indirects éligibles d'une opération comme équivalents à un taux maximum de 15% des frais de personnels éligibles. Ce taux est apprécié par le service instructeur et validé par les instances de sélection et de programmation de l'autorité de gestion.

Le Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE Corse 2014-2020 a été adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2014. Il représente sur cette période une enveloppe de 115 M€, dont 104 M€ de crédits FEDER en faveur d'une croissance innovante et durable ainsi que 11 M€ de crédits FSE pour la formation et la qualification des demandeurs d'emploi les plus vulnérables et les plus éloignés du marché du travail.

La Collectivité de Corse, en sa qualité d'autorité de gestion du PO, définit des procédures et critères de sélection des projets. Elle doit garantir que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants, en tenant compte des 3 principes horizontaux de l'UE :

- Développement durable,
- Egalité des chances et non-discrimination,
- Egalité entre les hommes et les femmes.

Deux procédures de sélection des projets sont prévues : les appels à projet et/ ou le fil de l'eau.

Par ailleurs, les typologies des bénéficiaires et des actions sont prévues au PO et ne peuvent pas être modifiées uniquement dans le DOMO.

Le Document d'Orientation et de Mise en Œuvre (DOMO) précise les critères de sélection des opérations ainsi que la répartition des enveloppes financières par priorité d'investissement au sein de chaque axe du PO.

Les critères communs à tous les projets :

• ***Eligibilité temporelle*** :

- La date de démarrage du projet doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014. La durée du projet ne peut excéder 36 mois. Elle peut être allongée sur proposition motivée du service instructeur, et après avis du Comité Régional de Programmation des Aides ainsi que l'accord du Conseil Exécutif de Corse.
- Pour les opérations de travaux et d'équipement, l'opérationnalité du projet achevé doit être maintenue dans les 5 ans après le paiement final des aides.

- Le projet non soumis aux régimes d'aide d'Etat ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande. En revanche, le projet relevant des régimes d'aide d'Etat ne doit pas avoir débuté avant la demande d'aide publique.

• **Eligibilité géographique :**

- Par principe, la Corse entière.
- Par exception, il est possible d'étendre cette zone à l'UE, dès lors que l'opération bénéficie à la Corse.
- En outre, pour les opérations portant sur l'assistance technique et les activités de promotion, la zone peut même être étendue en dehors de l'UE.

• **Nature des dépenses :**

- Elles doivent entrer dans le cadre du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, et de son arrêté d'application.
- Pour chaque priorité d'investissement, des exemples de nature de dépenses sont donnés. Cette liste n'est pas exhaustive.
- Par ailleurs, lorsque la mise en œuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects, ceux-ci peuvent être calculés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles pour le FEDER, et 40 % pour le FSE.

• **Trois critères de sélection permettent de noter sur 20 chaque projet :**

- contribution à l'objectif spécifique du PO, notée sur 6
- qualité du projet, notée sur 8
- contribution aux indicateurs du cadre de performance, notée sur 6

Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives :

- si sa note totale est au moins égale à 10 et
- si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.

NB : Pour les quelques cas où la contribution aux indicateurs du cadre de performance reste sans objet, les points sont répartis comme suit :

- contribution à l'objectif spécifique du PO, notée sur 9
- qualité du projet, notée sur 11

Dans ce cas, le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives :

- si sa note totale est au moins égale à 10 et
- si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 6.

- **Les taux d'aides UE** indiqués dans chaque fiche sont les taux d'intervention moyens prévus au PO. Ils peuvent être modulables à la baisse ou à la hausse, et sont à apprécier en considération du besoin effectif de financement public. En tout état de cause, ils ne peuvent dépasser les taux maximum d'aides publiques autorisés par la réglementation.

- **Les projets remarquables ou exemplaires** pour leur contribution aux 3 principes transversaux du programme (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, et Egalité entre les hommes et les femmes) pourront être valorisés avec l'octroi d'une avance pouvant représenter jusqu'à 30 % du montant UE programmé, par dérogation à la règle qui prévoit une avance de 20 %.
- Les services instructeurs veilleront au **respect du cadre de performance**, en renseignant les indicateurs dont la liste est jointe en annexe, avec, par axe, les cibles intermédiaires à atteindre en 2018 et les cibles finales à atteindre en 2023.
Les services instructeurs veilleront toutefois à renseigner les indicateurs des opérations qui ne contribuent pas au cadre de performance mais qui contribuent quand même aux objectifs du PO.
- Pour les opérations dont elle est porteur de projet, **la Collectivité de Corse** peut déposer, au fil de l'eau et sur toutes les priorités d'investissement, des demandes d'aides européennes sans qu'il soit nécessaire de répondre à un appel à projets.
- La méthode de sélection (appels à projets ou au fil de l'eau) des **opérations relevant des ITI** est prévue dans les stratégies urbaines intégrées afférentes.

SOMMAIRE

.....	1
DOMO	1
AXE 1 STRUCTURER LE POTENTIEL DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION (RDI) DE LA CORSE AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE	9
Priorité d'investissement 1(a) :.....	9
Priorité d'investissement 1(b)	13
AXE 2 DEVELOPPER LA SOCIETE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU SERVICE DE LA COHESION ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	17
Priorité d'investissement 2(a).....	17
Priorité d'investissement 2(c)	20
AXE 3 AUGMENTER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	24
Priorité d'investissement 3(a).....	24
Priorité d'investissement 3(d).....	29
AXE 4 ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE SOCIETE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE	33
Priorité d'investissement 4(a).....	33
Priorité d'investissement 4(c)	37
Priorité d'investissement 4(e).....	41
AXE 5 PRESERVER ET VALORISER DURABLEMENT LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX ET CULTURELS DU TERRITOIRE ...	44
Priorité d'investissement 5(b).....	44
Priorité d'investissement 6(c).....	47
AXE 6 RENFORCER LA COHESION SOCIALE	50
Priorité d'investissement 9(b)	50
AXE 7 INVESTIR DANS LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE POUR AUGMENTER L'ACCES A L'EMPLOI	54
Priorité d'investissement 10iii	54
AXE 8 ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER	58
AXE 9 ASSISTANCE TECHNIQUE FSE	63
AXE 10 FAVORISER LA REPARATION DE LA CRISE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDEMIE COVID-19 ET PREPARER UNE RELANCE NUMERIQUE VERTE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE	68
AXE 12 COVID-FSE INVESTIR DANS LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE EN CAS DE CRISE SANITAIRE	68
Priorité d'investissement 9iv	87

AXE 1

STRUCTURER LE POTENTIEL DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION (RDI) DE LA CORSE AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

Priorité d'investissement 1(a) :

Développement des infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union.

Objectif spécifique régional n°1 :

Augmenter les activités de recherche et la diffusion de leurs résultats dans les domaines de spécialisation régionaux.

Changement attendu : Accompagner le développement de la recherche publique dans les domaines de la 3S, avec pour objectif de renforcer la collaboration entre la recherche académique et les entreprises régionales.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- CdC/Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Service de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DRRT
Services consultés	- Agence de Développement Economique de la Corse - Agence d'Aménagement Durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - Office de Développement Agricole et Rural de la Corse - Office de l'Environnement de la Corse - CdC/Direction du Patrimoine
II - Méthode de sélection des projets	
Au fil de l'eau Par appels à projets Tous les projets devront être soumis à l'avis consultatif préalable du Conseil de l'Innovation de la 3S Corse.	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Université - Etablissements de recherche - Pôles de compétitivité et d'excellence en lien avec les domaines stratégiques 3S - Entreprises - Associations - Fédérations professionnelles - Collectivités territoriales

<p>Actions prévues par le PO</p>	<p>Soutien aux projets relevant des domaines stratégiques identifiés par la S3 notamment en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de centre de compétence (équipement et immobilier) - capacités matérielles (équipements de recherche, infrastructures et immobilier, ...) - développement de programmes de recherche collaborative - développement de projets interdisciplinaires ou innovants menés par les équipes de recherche susceptibles d’aboutir à des innovations - développement de projets de recherche en laboratoire ou en entreprise conventionnés - développement de compétences dans les centres de recherche (bourses doctorales et postdoctorales, accueil de chercheurs étrangers, mobilité des chercheurs...) - mobilité des chercheurs et des entrepreneurs entre les laboratoires publics et les entreprises privées - développement de concours scientifiques ayant pour objet d’aider au développement de start-up - diffusion des résultats de recherche (études, colloques, séminaires, congrès, actions développées par les structures fédératives...)
<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'acquisition de matériels scientifiques, - Prestations internes et externes, (sous-traitance et cotraitance) - Consommables de laboratoires directement liés à l'opération. - Frais d'études d'avant-projet immobilier - Travaux (investissements immobiliers) - Accessibilité et équipement pour personnes en situation de handicap - Dépenses de personnel directement liées au projet (rémunération des chercheurs, salaires des personnels technico-administratifs rattachés, bourses doctorales...) - Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement directement liées au projet - Dépenses d'amortissement - Dépenses de communication et diffusion des résultats (publications, séminaires, déplacements...) - Frais d'organisation de concours scientifique et de manifestation régionale - Coûts indirects (au réel ou méthode des coûts simplifiés : 15 % maximum des frais de personnel). - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans les domaines d'activités stratégiques de la 3S régionale : DAS n°1 : Valorisation des ressources naturelles et culturelles, DAS n°2 : Production, distribution et gestion énergétique en milieu insulaire. - Adéquation avec schémas stratégiques régionaux : les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 de juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Schéma Régional de l'Intelligence Economique (SRIE). - Conformité au regard du plan pluriannuel pour la budgétisation et les priorisations des investissements en infrastructures de recherche et d'innovation.
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Les frais généraux non reliés à l’opération sont inéligibles aux crédits FEDER.</p>
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	

<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus : Evolution de la DIRD publique avec des investissements humains et physiques dans les DAS de la 3S régionale ; nombre de collaboration avec le privé. - Impact Emplois créés affectés mutualisés pour le projet : nombre d'ETP et qualification - Potentiel du projet à acquérir une reconnaissance nationale ou internationale (publication, brevet, licence), - Avis consultatif préalable du Conseil de l'Innovation de la 3S Corse ainsi que des opérateurs nationaux de la recherche. - Prise en compte de mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO: Pour les projets immobiliers et d'infrastructures, privilégier la réhabilitation ou la rénovation de l'existant selon les standards de basse consommation et développer un processus de maîtrise des consommations. La construction neuve doit rester exceptionnelle et le bénéficiaire devra produire une étude d'impact préalable, tenant compte des risques et des incidences liées aux changements climatiques (utilisation de matériaux, gestion durable de l'équipement), ainsi que l'établissement de mesures de suivi pour l'évolution de la consommation des fluides (électricité-eau) et de la gestion des déchets. - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).
<p>Qualité du projet</p>	<p>Finalité du projet : Lien effectif avec les acteurs socio-économiques : formalisation d'un engagement matériel ou financier de collaboration et diffusion des résultats en direction des acteurs socio-économiques. Renforcement du lien avec les plateformes régionales existantes : contribution du projet à conforter le maillage territorial des centres de compétence existants</p> <p>Pertinence du projet: Recherche fondamentale pour la structuration des projets de collaboration effective : démonstration de l'effet d'entraînement potentiel du projet par rapport à l'organisation d'une filière d'activité ou d'un territoire de projet Continuum recherche-valorisation-diffusion des programmes de recherche, Opportunité de transfert vers les entreprises pour générer des actions test ou applicatif Définition des modalités d'accès à l'équipement ou à l'investissement projeté des acteurs extérieurs (autres laboratoires de recherche, entreprises, etc.). Débouché en propriété intellectuelle et droit d'exploitation Capacité à accompagner le renforcement des partenariats centre de compétence/ entreprises, pôles de compétitivité, pôles régionaux d'excellence</p> <p>Capacité organisationnelle (technique, financière) et administrative: Adéquation de l'organisation au projet (en propre, convention de collaboration, accord de partenariat), adéquation des moyens financiers au projet Adéquation des moyens humains (profil, formation, temps) au projet technique Affectation / mutualisation de moyens humains (profil, formation, temps) affectés à la gestion du dossier Existence de tableau de bord de gestion ou d'une comptabilité analytique spécifique au projet Vérification de la budgétisation effective des autofinancements Pertinence du plan pluriannuel de budgétisation Connaissance et/ou pratique de la gestion de projets européens</p>

Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Rapport coût du projet au regard de l'indicateur suivant : -Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche.		
Scoring des critères de sélection des projets	1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 6. 2 - la qualité du projet : note / 8. 3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO : note / 6. Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	60%	Dotation FEDER 2014-2020	9 000 000 €
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Communication UE 2014/C/198/01 du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des Aides d'Etat à la RDI, dans le cas de partenariat public/privé et de transfert aux conditions du marché des résultats et pour le privé ne disposant pas des capacités à développer l'innovation - Règlement 1303/2013 Article 61 à 65 : projets générateurs de recettes - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 - Régime cadre exempté de notification n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020. - Autres régimes d'aides d'Etat en cours, relatif aux aides en faveur de la RDI et des infrastructures de recherche pris en application du Règlement 651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE. - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p>		

Priorité d'investissement 1(b) :

Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en particulier l'investissement dans le développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques, et de la diffusion de technologies à des fins générales.

Objectif spécifique régional n°2 :

Accroître les activités d'innovation des entreprises corses dans les domaines de spécialisation intelligente.

Changement attendu :

- Mise en réseau des acteurs de la recherche publique avec les acteurs économiques de l'île
- Augmentation des activités de transfert et de valorisation des résultats de la recherche publique vers les entreprises
- Augmentation des investissements et des activités en faveur de l'innovation dans les entreprises.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- ADEC
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DRRT - DREETS
Services consultés	-CdC/Direction de l'Enseignement Supérieur et de la recherche (DESR)
II - Méthode de sélection des projets	
Au fil de l'eau et par appels à projets	
Pour les Instruments Financiers : Marché public ou appels à manifestation d'intérêt.	
Tous les projets devront être soumis à l'avis consultatif préalable du Conseil de l'Innovation de la 3S Corse.	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Entreprises - Groupements d'entreprises - Associations - Pôles de compétitivité et d'excellence directement en lien avec les DAS de la 3S - Collectivités territoriales - Etablissements publics
Actions prévues par le PO	- Réalisation de prototypage et d'actions tests de mise en marché - Accès aux financements des projets d'innovation, notamment pour des projets associant des entreprises, et ce par le biais d'instrument financier - Professionnalisation de l'écosystème régional pour le développement de l'innovation (études, conseils, professionnalisation des acteurs) - Sensibilisation / information / communication / suivi de la 3S : création du portail de l'innovation, développement de journées d'expertise et échange, réalisation de documentations et supports de communication.

<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion des Instruments Financiers, conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement délégué UE de la Commission n°480/2014 du 3 mars 2014 - Coûts d'acquisition de matériels scientifiques, - Dépenses d'investissements matériels et immatériels (dont acquisition de logiciel et licences d'exploitation, matériel informatique, centre de ressources...) - Dépenses de personnels et frais généraux - Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement directement liées au projet - Dépenses externes de recherche, d'ingénierie et de prestation - Coûts d'aménagement (second œuvre et équipement) des centres de recherche et structures porteuses (centres de compétences privés ou publics-privés) - Dépenses d'animation et communication de la 3S, frais de création du portail et de développement-maintenance, frais de conception et édition de brochures, frais d'organisation de séminaire et d'accueil, frais d'expert...) - Coûts indirects (au réel ou méthode des coûts simplifiés : 15 % maximum des frais de personnel). - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Domaines d'activités de la 3S. - Inscription sur les feuilles de routes des pôles régionaux d'excellence et du pôle de compétitivité. - Compatibilité avec le Schéma régional de l'Intelligence Economique.
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais généraux non reliés au projet - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période.
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus : Evolution de la DIRD privée avec des investissements humains et physiques dans les DAS de la 3S régionale ; nombre de nouveaux produits et process. - Impact Emplois créés affectés mutualisés pour le projet : nombre d'ETP et qualification - Prise en compte de mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO: Pour les projets immobiliers et d'infrastructures, privilégier la réhabilitation ou la rénovation de l'existant selon les standards de basse consommation et développer un processus de maîtrise des consommations. La construction neuve doit rester exceptionnelle et le bénéficiaire devra produire une étude d'impact préalable, tenant compte des risques et des incidences liées aux changements climatiques (utilisation de matériaux, gestion durable de l'équipement), ainsi que l'établissement de mesures de suivi pour l'évolution de la consommation des fluides (électricité-eau) et de la gestion des déchets. - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).

<p style="text-align: center;">Qualité du projet</p>	<p>Finalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Structuration et professionnalisation de nouvelles filières 3S -Accompagnement et/ou adaptation des filières existantes -L'impact économique et industriel du projet pour le territoire régional (lien entre partenaires du projet, part investissement/ implication dans le projet, ancrage sur le territoire) - Le potentiel / intégration verticale ou horizontale du projet sur le tissu économique régional (filière et pôle de compétitivité ou d'excellence) <p>Pertinence du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Application économique (développement de process, services, produits test ou prototype) -Le nombre et la taille des entreprises concernées par l'investissement projeté ; -L'effort de RDI des entreprises -Le changement de dimension des entreprises -Un plan d'action pluriannuel de démonstration et prospection, -La prise en compte de tout ou partie de la chaîne de valeur de l'innovation, de la recherche à la mise sur le marché de produits ou procédés nouveaux - Débouché en propriété intellectuelle et droit d'exploitation - Pour les projets d'innovation non technologiques, les projets devront respecter ces critères cumulatifs : l'innovation comme facteur de différenciation, le risque pris par le dirigeant, la valeur ajoutée produite par l'innovation. <p>Capacité technique, administrative et financière</p> <p>Adéquation des moyens humains au projet (profil, formation, ETP)</p> <p>Adéquation des moyens financiers au projet</p> <p>Adéquation de l'organisation (en propre, convention de collaboration ou accord de partenariat)</p> <p>Affectation/mutualisation de moyens humains affectés à la gestion du dossier</p> <p>Existence de tableau de bord de gestion ou d'une comptabilité analytique spécifique au projet</p> <p>Vérification de la budgétisation effective des autofinancements.</p> <p>Pertinence du plan pluriannuel de budgétisation</p> <p>Connaissance et/ou pratique de la gestion de projets européens</p> <p>-Cas des Instruments Financiers : le candidat devra disposer des sûretés financières professionnelles pour la gestion des risques du portefeuille, démontrer une connaissance de l'écosystème régional et proposer une organisation locale pour le conseil et l'accompagnement des bénéficiaires. Obligation de renseigner les indicateurs du cadre de performance.</p>
<p style="text-align: center;">Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO</p>	<p>Rapport coût du projet au regard des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien -Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche.
<p style="text-align: center;">Scoring des critères de sélection des projets</p>	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 6.</p> <p>2 - la qualité du projet : note / 8.</p> <p>3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO : note / 6.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.</p>
<p>V - Modalités d'intervention</p>	

Taux moyen d'aide UE	60%	Dotation FEDER 2014-2020	9 750 455 € (dont 3 300 000 € d'IF)
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 - Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises. - Taux conforme au régime cadre exempté de notification n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020. - Autres régimes d'aides d'Etat en cours, relatif aux aides en faveur de la RDI et des infrastructures de recherche pris en application du Règlement 651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, dont aide à l'innovation en faveur des PME et Aides en faveur des jeunes pousses du Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 - Prise en compte des recettes : article 61 et 65 du Règlement 1303/2013 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p>		

AXE 2

DEVELOPPER LA SOCIETE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU SERVICE DE LA COHESION ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Priorité d'investissement 2(a) :

Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique.

Objectif spécifique régional n°1 :

Augmenter le déploiement du très haut débit à l'abonné sur les territoires de projets prioritaires.

Changement attendu : Augmenter la couverture THD du territoire régional et de ses sites stratégiques d'intérêt général et économique, hors zone intéressant les opérateurs privés.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Projets hors maîtrise d'ouvrage CdC : CdC/Direction de l'aménagement numérique - Projets sous maîtrise d'ouvrage CdC : Agence de Développement Economique de la Corse
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	-SGAC/ service de l'aménagement numérique du territoire
Services consultés	
II - Méthode de sélection des projets	
Appels à projets ou marchés publics pour la Collectivité de Corse	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Collectivités territoriales et leurs groupements - Etablissements publics ou groupements
Actions prévues par le PO	- Déploiement de plaques FTTH dans les pôles intermédiaires (au sens de l'INSEE) et les villes de plus de 10 000 habitants, hors zones d'intervention des opérateurs privés - Extension des liens fibre-optique vers des nœuds ou sites stratégiques - Réalisation de travaux de génie civil à vocation d'accueil de liens optiques, en lien avec les priorités définies au niveau régional - Mise en place d'initiatives collectives en faveur de systèmes d'information ou de structures de coordination régionale du déploiement du THD, tels qu'un système d'information géographique des infrastructures réseaux, la création d'un système d'information en faveur de la mutualisation des infrastructures de génie civil, des actions d'animation-information régionales en faveur du THD - Développement de réseaux THD dans le domaine de la santé et de l'éducation, exclusivement autour de type Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU)

<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de génie civil et de pose de fibre optique - Coût de déploiement de réseaux de desserte FTTH - Coût de déploiement de réseaux de collecte optique et de points de présence stratégique - Coût de desserte par des technologies alternatives de zones non couvertes par le Haut débit - Frais d'études et d'ingénierie liés à des projets THD - Frais de mise en place de systèmes d'information liés au déploiement du THD - Frais de communication liés à la valorisation du THD et la sensibilisation des acteurs - Coût de déploiement d'infrastructures et de services THD en faveur de GFU - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Éligibilité sectorielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des projets avec la stratégie Europe 2020 en faveur des réseaux à large bande - Cohérence avec les stratégies régionales de développement : SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique), les Orientations du PADDUC, les Schémas stratégiques sectoriels, la 3S régionale. - Cohérence avec le Schéma Régional d'Intelligence Economique, en matière de sensibilisation et protection des systèmes d'information, des informations et données.
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER:</p> <p>Les infrastructures de réseaux privatives de type LAN (réseau local par câble Ethernet) et WLAN (réseau local sans fil), les raccordements finaux FTTH (desserte interne des immeubles et résidences) et pour les réseaux GFU (Groupe Fermé d'Utilisateur), les frais de raccordement des opérateurs privés.</p>
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<p>Contribution significative aux changements attendus : Mutation numérique vers plus de THD, Nombre des sites et plaques créés</p> <p>Contribution au respect des principes horizontaux du PO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Développement Durable</i> : Coordination des travaux de déploiement avec les autres opérations prévues sur le domaine public. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) avec clauses environnementales sur la gestion de chantier et la récupération des déchets électriques Prise en compte des risques éventuels et incidences liés aux changements climatiques - <i>Non-discrimination et Egalité des chances, Egalité H/F</i> : Campagne d'information et de sensibilisation grand public et des professionnels sur la transition numérique THD. Enquête Baromètre TIC auprès des bénéficiaires sur la réduction empreinte carbone des activités dans les nouvelles pratiques THD. <p>Participation à la structuration des domaines d'activité de la 3S régionale</p>
<p>Qualité du projet</p>	<p>Finalités du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets sur sites économiques devant démontrer un effet de levier sur l'économie régionale (partenariat, ouverture, et/ou à la stratégie régionale d'innovation) - Projets sur sites publics devant démontrer une valeur ajoutée dans le service rendu et/ou la prise en compte des besoins sociaux du territoire régional et le maillage des acteurs - Projets éligibles au FSN national (Fonds National pour la Société Numérique) <p>Pertinence du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets offrant un service minimum de 30 Mbps - Projets réalisés uniquement sur la zone d'initiative publique, et concourant à un accueil neutre et transparent des opérateurs de service - Projets devant respecter les règles sur la protection et la sécurisation des données. - Projets supports ou complémentaires des Domaines de la 3S régionale <p>Capacité administrative et financière :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet. - Existence de tableau analytique de comptabilité du projet. 		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de prises THD déployées hors zones d'intervention des opérateurs privés 		
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 6.</p> <p>2 - la qualité du projet : note / 8.</p> <p>3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO : note / 6.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.</p>		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	60 %	Dotation FEDER 2014-2020	2 000 000 €
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Article 108.3 du TFUE - Communication de la Commission 2012/C8/02 du 20 décembre 2011, sur la réglementation des SIEG et Règlement UE N°360/2012 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des SIEG - Encadrement communautaire 2012/C8/03 du 20/12/2011, sur les aides d'Etat sous forme de compensation de Service Public - Décision d'Exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2011, relative aux compensations accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG - Lignes directrices 2009 C/235/04 relatives aux aides d'Etat applicables au financement des réseaux HD et THD, parues le 30 septembre 2009 - Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01) - Régime d'Aide N 330/2010 (SA 31316) sur le programme national "THD" - volet B - Régimes AFR n° XR 61-2007 et n° X68-2008 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p>		

Priorité d'investissement 2(c) :

Renforcer les services numériques structurants en matière d'éducation, de santé et de modernisation de l'action publique

Objectif spécifique régional n°2 :

Augmenter l'usage des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative.

Changement attendu : Accroître la population utilisatrice des e-services (E-Inclusion, E-Administration et E-Enseignement, E-Santé), réduisant ainsi les fractures sociale et territoriale.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Projets hors maîtrise d'ouvrage CdC : CdC/Direction de l'aménagement numérique - Projets sous maîtrise d'ouvrage CdC : Agence de Développement Economique de la Corse
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	-SGAC/ service de l'aménagement numérique du territoire -Rectorat
Services consultés	CdC/ direction du développement social et de la lutte contre la précarité
II - Méthode de sélection des projets	
Appels à projets ou marchés publics pour la CdC La méthode de sélection des opérations relevant des investissements territoriaux intégrés (ITI) est précisée dans les stratégies urbaines intégrées des organismes intermédiaires.	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Collectivités territoriales et leurs groupements, - Etablissements publics - Associations - Entreprises
Actions prévues par le PO	E-Education : Déploiement des espaces numériques de travail (ENT) et renforcement des plateformes mutualisées de service numérique - Développement de supports associés à des services numériques et l'éducation, de l'école au collège, puis du lycée jusqu'à l'université. Création de plateformes d'apprentissage en ligne. E-Administration et E-inclusion : Structuration en services numériques d'espaces consacrés aux usages numériques, aux télé-services (notamment visio-guichet, visio-conférence entre services publics et administrés, plateforme de services à la personne – investissement et équipement) et télétravail ; Déploiement d'activités en lien avec la médiation numérique et l'e-inclusion. Plateformes de services numériques territoriales orientées vers service public et services aux publics. Création, de la collecte, du traitement et de la mise à disposition de données publiques nouvelles et d'intérêt général. E-Santé : mise en œuvre de nouveaux outils destinés aux patients et aux professionnels de la santé permettant de garantir la qualité, le suivi et la cohérence des prises en charges médicales et des parcours de soins par l'ensemble des acteurs du secteur médical et médico-social, plateformes de services numériques liés à santé et de télémédecine à destination des patients et des professionnels de santé

<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations de service et étude de déploiement des projets numériques - Investissements matériels - Investissements immatériels de développement de contenus spécifiques pour l'éducation - Frais d'animation (salaire brut chargé plafonné à 30 000 € par an et par salarié), - Frais de location, hébergement et maintenance associés aux plateformes déployées - Acquisition du nom de domaine en .corsica uniquement - Frais d'organisation d'évènements liés au numérique - Frais de communication liés à la valorisation des usages numériques dans la société - Frais information-communication auprès du grand public et des communautés d'utilisateurs - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Acquisition de données via la réalisation de campagnes spécifiques (ex : relevés LIDAR) - Traitement et mise à disposition de données - Installation, paramétrage et mise en service de réseaux de capteurs et d'objets connectés - Supervision et maintenance de réseaux de capteurs et d'objets connectés - Développement/adaptation du socle technique de plateforme web et/ou mobile, partie client-serveur Design et graphisme des plateformes - Formation et accompagnement à la prise en main des plateformes - Achat de services dans le nuage (Cloud) au niveau IaaS, PaaS, SaaS - Droits d'usage - Référencement du site - Plateforme de services aux citoyens (open-data, site internet, équipement, application mobile) - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. <p>Les dépenses éligibles doivent avoir un lien direct avec l'utilisateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Éligibilité sectorielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projets en cohérence avec les stratégies régionales du développement numérique adoptées par l'Assemblée de Corse (PADDUC, SDTAN,...). - Dans le cadre de l'approche intégrée de développement territorial, les investissements doivent être prévus dans la stratégie d'un ITI.
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses visant à l'amélioration de la performance interne des administrations. - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période.
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus : davantage de fréquentation des sites et plus d'usages numériques ; nombre d'utilisateurs nouveaux et de nouveaux services. - Impact Emplois du projet : nombre d'ETP créés ou maintenus et niveau de qualification - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Égalité des chances et non-discrimination, Égalité entre les hommes et les femmes)

	<p>.- Prise en compte de mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO: Participation aux actions de sensibilisation et d'information aux usages et services, dans les territoires et auprès des publics utilisateurs, Contribution aux enquêtes baromètre TIC sur la satisfaction et l'évaluation des pratiques dans la réduction de l'empreinte carbone de leur activité Intégration et valorisation des initiatives et des services numériques dans le portail régional numerique.corse.fr</p>		
Qualité du projet	<p>Finalité du projet : - Projets devant concourir à une couverture homogène et continue sur l'ensemble du territoire - Projets intervenant dans le cadre de la mutualisation entre acteurs publics ou privés - Projets contribuant à la cohésion sociale des publics cible des ITI</p> <p>Pertinence du projet : - Projets de taille critique à l'échelle d'un territoire intercommunal ou d'une communauté régionale d'acteurs - Projets structurants ou visant la généralisation d'un service, à destination directe des usagers ou d'une communauté d'acteurs - Projets respectant les normes nationales en matière d'accessibilité de sécurité et de qualité des données - Modalités d'animation et d'amélioration continue des services - Implication des entreprises du numériques - Articulation avec la 3S régionale</p> <p>Capacité technique administrative et financière : - Projets accompagnés de tutoriels ou de formation ou d'assistance des utilisateurs. - Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet. - Existence de tableau analytique de comptabilité du projet - Vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité.</p>		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Sans objet		
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : 2 - la qualité du projet :</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 6.</p>		<p>note / 9. note /11.</p>
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	50 %	Dotation FEDER 2014-2020	<p>7 000 000 € 1 000 000 € ITI</p>

**Encadrement
communautaire
et national**

- Règlement spécifique FEDER 1301/2013 en date du 17/12/2013 article 7 relatif au Développement urbain durable
 - Règlement commun à tous les fonds 1303/2013 du 17/12/13 article 36 relatif aux Investissements Territorialement Intégrés.
 - Règlement 1303/2013 Article 61 : projets générateurs de recettes
 - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005
 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

AXE 3

AUGMENTER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Sur 17 M€ d'enveloppe UE consacré à cet axe, 11,6 M€ sont fléchés sur des instruments financiers.

Priorité d'investissement 3(a) :

Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Objectif spécifique régional n°1 :

Accroître le nombre de création / transmission d'entreprises sur l'île.

Changements attendus :

- Une plus grande offre d'accompagnement à la création et transmission d'activité.
- Un accès facilité aux financements liés à la création et la transmission d'activité

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DREETS
Services consultés	- Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)
II - Méthode de sélection des projets	
Pour le financement des zones d'activités et de l'immobilier d'entreprises : Appels à projets	
Pour les instruments financiers : Marchés publics ou appels à manifestation d'intérêt.	
Pour les autres projets : au fil de l'eau	
La méthode de sélection des opérations relevant des investissements territoriaux intégrés (ITI) est précisée dans les stratégies urbaines intégrées des organismes intermédiaires.	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Entreprises dont celles relevant des secteurs de la 3S - Pôles de compétitivité et d'excellence directement en lien avec les DAS de la 3S - Associations, - Collectivités territoriales, - Etablissements publics - Société Publique Locale

<p>Actions prévues par le PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion, développement et déploiement des activités d'incubation de projets : animation expertise et infrastructures - Création ou requalification de zones d'activités, de pôles d'activité et ingénierie de projets associée (Hôtels d'entreprises, zones d'activités spécialisées, pépinières d'entreprises, tiers lieux d'entrepreneuriat, Fab-Lab, Living-Lab. ...). Des regroupements de type sectoriels pourraient permettre de rapprocher les créateurs d'activités, les écosystèmes de la recherche et de la formation liés aux mêmes secteurs économiques, les écosystèmes de la recherche et de la formation.... - Ingénierie de projets de création / reprise d'activité (définition du projet, accompagnement dans la recherche de financements, orientation vers la formation, ...); - Accès aux financements pour les projets de création, reprise, notamment par le biais des instruments financiers - Promotion et encouragement à l'esprit d'entreprise et à l'entrepreneuriat y compris l'entrepreneuriat coopératif (SCOP, SCIC...): communication, animation, sensibilisation lancement d'appels à projets, - Activités d'animation/information, de développement, de rayonnement et de services aux entreprises des Pôles d'excellence et de compétitivité en Corse
<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion des Instruments Financiers, conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement délégué UE de la Commission n°480/2014 du 3 mars 2014 - Dépenses d'honoraires divers liées à la conduite du projet (diagnostics, études, expertises, maîtrise d'œuvre,...). - Acquisitions immobilières et achats de terrains, dans la limite de 10% de la dépense subventionnable. - Dépenses de travaux liées à la construction, l'extension ou la réhabilitation des bâtiments - Travaux de desserte intérieure des zones artisanales et des bâtiments (voieries et réseaux divers, signalétique, stationnement, abords immédiats des bâtiments comme les trottoirs et les espaces paysagers, dont le traitement de la desserte THD). - Equipements matériels et immatériels (plateforme dématérialisée, acquisition de logiciel et licences d'exploitation, matériel informatique et bureautique, centre de ressources...) - Rachat d'actifs corporels et incorporels - Constitution ou dotation de fonds d'intervention sous la forme d'Instruments Financiers. - Dépenses liées aux activités d'animation (frais de personnel et de fonctionnement), d'information et d'expertise externe. - Coûts indirects (au réel ou méthode des coûts simplifiés : 15 % maximum des frais de personnel). - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du cadre régional d'intervention : Conformité avec les orientations du SRDE2I. Les projets de création de pôles d'activités devront s'inscrire dans les orientations du PADDUC et du Programme régional des zones d'activités. Priorité aux projets relevant des domaines identifiés dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente, à savoir : la valorisation des ressources naturelles et culturelles du patrimoine méditerranéen ; la conversion écologique de l'économie et de l'industrie des matériaux nouveaux et enfin de façon transversale, les technologiques numériques. - Cohérence avec les schémas stratégiques locaux : SCOT, Schéma Aménagement et Développement, SRDE2I. - Respect des lignes de partage :

	<p>La sous-mesure 6.4 du PDRC soutient les projets en création et en transmission de micro et petites entreprises du monde rural (hors les périmètres des 7 pôles urbains du PADDUC) et dans des secteurs d'activités ciblées (hébergement et offre touristique et de loisir, entreprises de services et notamment celles dédiées aux services à la personne en milieu rural, l'artisanat valorisant les ressources locales, les micro entreprises de travaux forestiers et de transformation de denrées alimentaires, les entreprises utilisant le bois comme matière première : charpente, menuiserie, ébénisterie...)</p> <p>Le PO CTE Italie-France Maritime 2014-2020, dans son axe 1, prévoit de soutenir les actions de promotion, d'animation et d'accompagnement des entreprises existantes, dont les activités sont liées à la croissance bleue et verte, dans l'acquisition de services transfrontaliers d'appui à la mise en marché (diagnostic, réalisation d'étude sur le positionnement commercial des produits...). Il prévoit aussi de soutenir les initiatives des incubateurs d'entreprises dans l'objectif de la création et de la consolidation d'un réseau transfrontalier destiné à accroître le transfert de connaissances.</p> <p>L'axe 3 du PO FEDER FSE intervient hors secteur agricole et pour les IAA et entreprises du secteur du bois, il soutiendra leurs projets de 2^{ème} transformation.</p> <p>- Dans le cadre de l'approche intégrée de développement territorial, les investissements doivent être prévus dans la stratégie d'un ITI.</p>
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets relevant de l'agriculture, la viticulture, du secteur bois, et des IAA en 1^{ère} transformation - les reprises, transmissions d'entreprises non opérées entre investisseurs indépendants - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période.
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<p>Contribution aux changements attendus : Davantage de reprise/transmission et de création d'entreprise, organiser un foncier d'entreprise attractif.</p> <p>Impact Emplois : Nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis</p> <p>Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes). L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets.</p> <p>Prise en compte de mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO :</p> <p>Inscription des projets de création de pôles d'activités dans les orientations du PADDUC, du SRDE2I, et le Programme régional des zones d'activités introduisant des critères d'éco-conditionnalité des aides publiques pour la gestion durable des pôles.</p> <p>Production préalable d'une étude d'impact sur les dimensions énergie, eau, déchets et changement climatique, ainsi que des mesures de suivi sur les enjeux environnementaux régionaux. Dans le cas de construction, la sélection du projet sera conditionnée par la réalisation d'une étude d'impact préalable, tenant compte des risques et des incidences liés aux changements climatiques.</p>

	<p>Dans la sélection des projets d'investissement immobilier d'entreprises, une attention particulière sera apportée aux projets dépassant la réglementation thermique en vigueur et notamment aux bâtiments à énergie positive. Les réhabilitations de bâtiments à usage tertiaire soumis à la réglementation thermique devront atteindre au minimum une performance énergétique correspondant à l'étiquette énergétique C.</p> <p>Les maîtres d'ouvrage devront recourir à des matériaux et procédés de construction limitant les impacts environnementaux.</p>
<p>Qualité du projet</p>	<p>Intégration du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dimension partenariale du projet (ex regroupements de type sectoriels pouvant permettre de rapprocher les créateurs d'activités, les écosystèmes de la recherche et de la formation..). Pour le volet investissement immobilier d'entreprises et pôles d'activité, l'implication des collectivités locales impactées par le projet devra être démontrée (financier, mise à disposition de moyens, gouvernance...). - La mise en commun de savoir-faire et compétences de structures d'accueil de type pépinière ou incubateur. <p>Finalité du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ingénierie de projet liée à la création ou à la reprise d'entreprise devra démontrer sa capacité à faire monter en qualité les démarches de soutien aux porteurs de projets, notamment par la montée en compétences des professionnels du secteur. - Pour les volets " création d'entreprise" et "transmission / reprise" : Mettre en œuvre un plan régional de sensibilisation et d'incitation à la création d'entreprises ou la transmission/reprise d'entreprises (ingénierie d'accompagnement des différentes phases de création et transmission/reprise et phases de suivis post-crédation et post-reprise), développer un système de veille régionale optimisé sur les cédants et les repreneurs. - Pour le volet investissement immobilier d'entreprise et pôles d'activités : Mise en place de critères d'intégration environnementale et de services adossés, et de déploiement d'énergie propres, de services annexes aux entreprises. - Cohérence avec la stratégie ITI <p>Capacité technique, financière et administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> - La capacité technique (expérience, labellisation, certification, partenariat mobilisé..). <p>Pour l'ingénierie financière, la structure de financement devra proposer une organisation interne pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet. Elle devra disposer d'une connaissance de l'écosystème économique de la Corse, savoir-faire, contrôle interne, gestion administrative et financière du portefeuille et suivi du portefeuille.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La capacité financière : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement. - L'existence d'une comptabilité analytique. - Cas des Instruments Financiers : le candidat devra disposer des sûretés financières professionnelles pour la gestion des risques du portefeuille, démontrer une connaissance de l'écosystème régional et proposer une organisation locale pour le conseil et l'accompagnement des bénéficiaires. Il devra aussi renseigner les indicateurs du cadre de performance.
<p>Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien

Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 6. 2 - la qualité du projet : note / 8. 3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO : note / 6.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.</p>		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	40 %	Dotation FEDER 2014-2020	7 500 000 € 2 500 000 € ITI
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement commun FESI n° 1303/2013 en date du 17/12/2013 - Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE. - Règlement spécifique FEDER 1301/2013 en date du 17/12/2013 article 7 relatif au développement urbain durable - Règlement commun FESI n°1303/2013 du 17/12/13 article 36 relatif aux Investissements Territorialement Intégrés. - Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis. - En cas de reprise/transmission: le financement du transfert des droits de propriété à des entreprises est éligible à la condition que ce transfert ait lieu entre investisseurs indépendants (art 37-4 du RG). - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. - Décret relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités ou leurs groupements - Décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des PME pour 2014-2020 - Prise en compte des recettes : article 61 et 65 du Règlement 1303/2013 - Régime cadre SA.40206 relatif aux aides à l'investissement pour des infrastructures locales - Régime cadre exempté de notification n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 - Régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionales pris en pris en application du Règlement 651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE - Tous autres régimes d'aides d'Etat en cours, relatif aux aides en faveur du conseil aux PME pris en application du Règlement 651/2014 du 17 juin 2014 - Sélection des IF par procédure ouverte, transparente, proportionnée et non discriminatoire conformément aux réglementations nationales et de l'UE applicables. - SRDE2I (délibération n°16/293 AC en date du 14 décembre 2016) <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p>		

Priorité d'investissement 3(d) :

Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'aux processus d'innovation

Objectif spécifique régional n°2 :

Augmenter la taille des entreprises corses ainsi que leur exportation.

Changement attendu : Augmenter la taille des entreprises et le développement des exportations régionales.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DREETS
Services consultés	- Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)
II - Méthode de sélection des projets	
Pour les instruments financiers : Marchés publics ou appels à manifestation d'intérêt. Pour les autres projets : au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Entreprises, dont celles relevant des secteurs de la 3S- Associations (notamment structures porteuses de pôles de compétitivité, groupement d'entreprises,...)- Pôles de compétitivité et d'excellence en lien avec les domaines stratégiques de la 3S- Organismes consulaires,- Fédérations professionnelles,- Syndicats professionnels- Etablissements publics et Société publique Locale
Actions prévues par le PO	<ul style="list-style-type: none">- Instruments financiers pour le financement de projets de croissance- Ingénierie de projet pour accompagner le développement et la croissance des activités ainsi que des démarches à l'export : étude-diagnostic force faiblesse des entreprises pour l'export, élaboration de stratégie à l'export et de plans d'action commercial, recours à des experts, soutien à la prospection et la communication, aides aux actions de mise en marché et de promotion sur les salons, achats de services TIC,- Encouragement au regroupement d'entreprises (études, ingénierie, expertise) par la création de réseaux thématiques, de clusters de filières, de pôles d'entreprise, et actions d'animation d'ingénierie et d'expertise visant à la structuration des filières liées à la 3S et non liées mais clés pour le développement économique régional (Actions collectives, services supports à l'export)- Développement de l'observation économique, sociale et des prix, de la Veille et l'intelligence économique : Etude sectorielle, de prospective et d'intelligence économique, création d'un portail de l'information, organisation de journées d'échanges et de réunions d'expert, soutien aux activités de l'Observatoire économique régional.

<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion des Instruments Financiers, conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement délégué UE de la Commission n°480/2014 du 3 mars 2014 - Dépenses d'investissements matériels (exclusion des investissements de renouvellement) et immatériels (achat d'un logiciel, d'un brevet, ou dépense de formation payée à une entreprise extérieure, etc.) - Constitution ou dotation de fonds d'intervention sous la forme d'Instrument Financier. - Dépenses de conseil et d'étude (aide au montage de projet, diagnostic stratégique export, étude de marché, études macro-économiques et sectorielles, veille stratégique, études de développement, études de faisabilité ...). - Dépenses liées aux activités d'animation et d'information (participation à des salons, organisation de conférence, fonctionnement de comité stratégique de filière, frais de personnel frais généraux, frais de formation hors dispositif de droit commun....) - Frais de constitution de centre de ressource (abonnement à des bases de données, achat de services TIC...) - Coûts indirects (au réel ou méthode des coûts simplifiés : 15 % maximum des frais de personnel). - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<p>Respect des lignes de partage :</p> <p>La sous-mesure 6.4 du PDRC soutient les projets de 1^{ère} transformation des IAA et des entreprises du secteur forestier, le FEDER traitera des aides à l'export de ces entreprises et de leurs projets de 2^{ème} transformation.</p> <p>L'axe 1 du PO CTE Italie-France Maritime 2014-2020 prévoit de soutenir l'interaction entre les Administrations, les Universités, les chercheurs et les entreprises en faveur de l'innovation comme vecteur de la compétitivité des territoires, et notamment touristique.</p> <p>Cohérence avec les documents stratégiques régionaux : Feuille de route de l'action économique et de l'export, Programme Régional des zones d'activités, Schéma Régional d'Intelligence Economique.</p>
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets relevant de l'agriculture, la viticulture, du secteur bois, et des IAA en 1^{ère} transformation - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période.
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<p>Contribution significative aux changements attendus : Augmenter la taille et la capacité export des entreprises</p> <p>Impact Emplois : nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis. Les projets doivent avoir un impact sur la création d'emplois et le gain en compétence et compétitivité des entreprises concernées. Ils devront fournir des bilans de suivi qualitatifs de leur action.</p> <p>- Respect des 3 principes horizontaux du PO :</p> <p>Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter, là où c'est pertinent.</p>

	<p>Respect des orientations du SRDE2I</p> <p>Prise en compte de mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO : Mise en place par l'AG d'un questionnaire "Développement Durable" au stade de la programmation et suite à l'achèvement des projets</p>		
Qualité du projet	<p>Finalité du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractère structurant et intégré de la stratégie de l'entreprise. <p>Sur le volet regroupement d'entreprises : démarches structurées à l'échelle régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence sur le plan technologique, humain, commercial et financier, ainsi que la capacité de l'entreprise et de son management à mener le projet à son terme. - Projets proposant une labellisation (THQE), HQE, bâtiments basse consommation <p>Sur le volet export : Contribution au développement du CA, au renforcement de la connaissance des marchés étrangers, et à la qualité de l'analyse des marchés ciblés.</p> <p>Sur la présence à des manifestations économiques d'envergure internationale, vérifier le caractère structurant et innovant de l'offre de "produits" et de "services" de Corse, en termes de différenciation et de savoir-faire.</p> <p>Capacité technique, financière et administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité technique du porteur de projet (labellisation, certification, partenariats,...). - Capacité financière : capacité fonds propres, d'autofinancement, d'emprunt, de solvabilité... - L'existence d'une comptabilité analytique et d'outils de contrôle interne des risques. - La maturité /potentiel de développement international des entreprises. <p>-Cas des Instruments Financiers : le candidat devra disposer des sûretés financières professionnelles pour la gestion des risques du portefeuille, démontrer une connaissance de l'écosystème régional et proposer une organisation locale pour le conseil et l'accompagnement des bénéficiaires. Il devra aussi renseigner les indicateurs du cadre de performance.</p>		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	- nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien		
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 6.</p> <p>2 - la qualité du projet : note / 8.</p> <p>3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO : note / 6.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.</p>		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	40 %	Dotation FEDER 2014-2020	7 000 000 €

**Encadrement
communautaire
et national**

- Règlement commun FESI n° 1303/2013 en date du 17/12/2013
 - Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE
 - Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le TFUE aux aides de minimis.
 - Régime cadre exempté de notification n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020,
 - Régime cadre n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
 - Tout autre régime cadre exempté de notification, relatif aux aides en faveur des PME pris en application du Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE
 - Articles L1511-1 à L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005
 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.
 - Décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des PME pour 2014-2020
 - Sélection des IF par procédure ouverte, transparente, proportionnée et non discriminatoire conformément aux réglementations nationales et de l'UE applicables.
 - SRDE2I (délibération n°16/293 AC en date du 14 décembre 2016)
- Cette liste n'est pas exhaustive.

AXE 4

ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE SOCIÉTÉ A FAIBLE TENEUR EN CARBONE

Sur 23 M€ d'enveloppe UE consacré à cet axe, 1 M€ sont fléchés sur des instruments financiers.

Priorité d'investissement 4(a) :

Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Objectif spécifique régional n°1 :

Accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale.

Changement attendu : Une contribution et un usage plus importants des énergies d'origine renouvelable dans le mix énergétique régional.

Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Projets hors maîtrise d'ouvrage AUE : Agence d'Aménagement Durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - Projets sous maîtrise d'ouvrage AUE : OEC
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DREAL - ADEME
Services consultés	
II - Méthode de sélection des projets	
- Au fil de l'eau - Appels à projets	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Bailleurs sociaux - Etablissements publics, - Collectivités territoriales et leurs groupements, - Secteur privé (Entreprises, sociétés financières agréées, associations de droit privé, associations financières agréées, syndic de copropriété, bailleurs privés, logements touristiques, organisations professionnelles...)
Actions prévues par le PO	Soutien à la mise en œuvre des projets, de la phase amont (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Etudes) à la phase de réalisation (aides à l'investissement) pour : - la production et la distribution des ENR (électricité, chaleur ou combustible renouvelable) prioritairement dans les domaines de la Biomasse, (Bois énergie dont cogénération, biogaz, plateformes réseaux et sous stations), hydroélectricité hors grands barrages, solaire thermique et thermodynamique - le stockage d'énergies - les investissements expérimentaux, type méthanisation, énergies marines, géothermie - les opérations de démonstration (premières réalisations, pilotes industriels) - le suivi et centralisation des performances pour valorisation/retour d'expériences (observatoire) - Evènementiels, conseils et informations dédiés au grand public

<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre - Frais de gestion des Instruments Financiers, conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement délégué UE de la Commission n°480/2014 du 3 mars 2014 - Etudes de faisabilité (aide à la décision, étude d'impact et de suivi) - Investissements liés à la production et à la distribution d'énergie provenant de source renouvelable (génie civil, gros œuvre, équipement, réseaux, raccordements, pose ...) - Instrumentation, campagne de mesure et de suivi - Frais d'animation et de sensibilisation des porteurs de projets, dont des documents de retour d'expérience - Frais d'organisation de séminaires et colloques, y compris la communication - Prestation de veille technique, réglementaire et économique, études sectorielles stratégiques - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<p>-Cohérence des projets avec les schémas stratégiques régionaux et locaux : PADDUC, Schéma Régional Climat Air Energie, agendas 21 territoriaux, PCET, Programmation Pluriannuelle de l'Energie</p> <p>-Satisfaction des conditions préalables suivantes : Filière Bois en ligne de partage FEDER/FEADER : FEDER sur les solutions énergétiques et le FEADER sur l'approvisionnement de la ressource (création de capacité supplémentaire d'approvisionnement et 1ère transformation (plaquette et granulé)</p> <p>- Priorité aux projets choisis en fonction d'un plancher d'investissement et de leur rentabilité économique</p>
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période. - les travaux ou études dont le coût est inférieur à un plancher de 15 000 €
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus : Davantage de source d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique régionale - Impact Emplois créés affectés mutualisées pour le projet : nombre d'ETP et qualification - Prise en compte des mesures d'accompagnement et de suivi de l'évaluation stratégique environnementale du PO: Fourniture par le bénéficiaire d'un suivi de performance énergétique des opérations (instrumentation, relevé) Circuits courts d'approvisionnement Action d'information et de sensibilisation auprès du public (fiche opérations exemplaires, brochure plaquette) - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).

<p>Qualité du projet</p>	<p>Finalité du projet : - Réduire la dépendance énergétique selon les objectifs du SRCAE. - Pour le volet "information, conseil, évènementiels grand public", ils viseront des actions pour de nouveaux comportements économes en énergie et respectueux de l'environnement.</p> <p>Pertinence du projet: - Démarche de maîtrise d'énergie, - Solutions techniques maîtrisées, - Solutions techniques matures mais non encore diffusées (dimension démonstrative ou reproductible) - Evaluation économique (Taux de Rentabilité Interne et solvabilité financière) - Evaluation énergétique : Economie globale du projet/ solutions de référence - Evaluation environnementale : (Intégration du projet dans le territoire et minimisation de ses impacts, plans d'approvisionnement en circuit-court) - Mise en place de dispositif de suivi de la performance - Mise en place d'action d'information et de démonstration - Rôle structurant dans le développement de la filière</p> <p>-Capacité financière et administrative: Affectation / mutualisation de moyens humains (profil, formation, temps) à la gestion du dossier Existence de tableau de bord de gestion ou d'une comptabilité analytique spécifique au projet Vérification de la budgétisation effective des autofinancements. Connaissance et/ou pratique de la gestion de projets européens</p>		
<p>Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO</p>	<p>- capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables en MW</p>		
<p>Scoring des critères de sélection des projets</p>	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 6. 2 - la qualité du projet : note / 8. 3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO : note / 6.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.</p>		
<p>V - Modalités d'intervention</p>			
<p>Taux moyen d'aide UE</p>	<p>40 %</p>	<p>Dotation FEDER 2014-2020</p>	<p>6 000 000 €</p>

**Encadrement
communautaire
et national**

- Règlements pris en application du règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
 - Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement,
 - Régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020
 - Régime cadre n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales
 - Régime cadre n° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement,
 - Régime cadre n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI),
 - Régime cadre n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
 - Règlement (UE) N o 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
 - Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application des articles 106 et 107 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des SIEG.
 - Décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2001 relative à l'application des articles 106 et 107 du TFUE aux aides d'état sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion d'un SIEG
 - Méthodes calcul des ESB pour les prêts et garanties approuvés par la Commission
 - Tout régime ou règlement d'aide adopté par la Commission Européenne durant le programme pouvant être mobilisé pour la priorité d'investissement
 - Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020
 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.
 - Code des marchés publics et Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005
- Cette liste n'est pas exhaustive.

Priorité d'investissement 4(c) :

Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

Objectif spécifique régional n°2 :

Réduire la consommation énergétique dans les logements collectifs et bâtiments tertiaires publics.

Changements attendus :

- Une diminution estimée des émissions de GES en tonnes équivalent CO2.
- Une augmentation du nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique,

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Projets hors maîtrise d'ouvrage AUE : Agence d'Aménagement Durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - Projets sous maîtrise d'ouvrage AUE : OEC
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DREAL - ADEME
Services consultés	
II - Méthode de sélection des projets	
Appels à projets Fil de l'eau Pour les Instruments financiers à destination de la rénovation énergétique des logements privés : Marchés publics ou appels à manifestation d'intérêt. La méthode de sélection des opérations relevant des investissements territoriaux intégrés (ITI) est précisée dans les stratégies urbaines intégrées des organismes intermédiaires.	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Bailleurs sociaux - Etablissements publics, - Collectivités territoriales et leurs groupements, - Secteur privé (Société financière agréée, association de droit privé, association financière agréée, syndicats de copropriétés dégradées, bailleurs privés, logements touristiques, établissement privé de santé,)
Actions prévues par le PO	- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, étude, suivi des performances et travaux de rénovation thermique des logements, qui concernera des opérations exemplaires : - Soutien prioritaire à la rénovation thermique des logements sociaux (bailleurs sociaux bénéficiaires de l'éco-prêt logement social) - Opérations portées par des collectifs privés précaires (modèle type ANAH). Ces actions devront respecter les critères de conditionnalités de l'Accord de Partenariat France Europe adopté le 8 août 2014 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, étude, suivi des performances et travaux de rénovation thermique des bâtiments publics - Instrument financier pour la rénovation des logements privés

	<ul style="list-style-type: none"> - Evènementiels, conseils et information dédiés au grand public
<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<p>Soutien à la mise en œuvre des projets ; de la phase amont (AMO, Etudes) à la phase de réalisation (aides à l'investissement, aux travaux et mesures...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes stratégiques sectorielles et territoriales - Etudes de faisabilité de projet (pré diagnostic, diagnostic, étude de faisabilité) - Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Aides aux investissements concourant directement à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments y compris l'infrastructure publique rattachée (fournitures, travaux, main d'œuvre liés aux travaux et éclairage public résidentiel) - Investissement pilotes concourant à un niveau de performance énergétique précurseur de la réglementation thermique 2020 et favorisant les filières courtes. - Instrumentation, campagnes de mesure et de suivi - Dépenses de personnel et frais généraux pour les actions d'animation /sensibilisation et de déploiement de plateformes conseil/accompagnement destinée à la rénovation - Frais d'organisation de séminaires et colloques, - Frais de gestion des Instruments Financiers (art 13 du règlement délégué UE de la CE n°480/2014 du 3 mars 2014) - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des projets avec les schémas stratégiques régionaux : PADDUC, Schéma Régional Climat Air Energie, Programmation Pluriannuelle de l'Energie - Cohérence avec les schémas locaux : Agendas 21, PCET, PLH - Priorité à l'efficacité énergétique dans les logements sociaux et bâtiments publics - Attention spécifique aux projets issus des ITI régionaux et des quartiers prioritaires de la Nouvelle Politique de la Ville. - Soutien à des opérations collectives démonstratrices ayant vocation à valider un certain nombre de solutions techniques et économiques. - Pour les actions en faveur du logement privé : <ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des 3 conditions préalables suivantes : Réalisation et transmission d'un diagnostic régional sur les secteurs du logement dans les conditions définies par l'Accord de Partenariat <p>Conclusion de l'évaluation Ex-ante des instruments financiers, Application de critères précis d'allocation d'aide (condition de ressource et précarité énergétique et état du bâti).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement des rénovations au moyen des instruments financiers.

<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période. - les travaux ou études dont le coût est inférieur à un plancher de 15 000 €
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus : Nombre de ménages précaires disposant d'un meilleur classement énergétique de leur logement et réduction de la consommation annuelle d'énergie primaire dans les bâtiments publics. - Impact emploi du projet: Nombre d'emploi créés ou maintenus et niveau de qualification requis - Prise en compte des mesures d'accompagnement et de suivi de l'évaluation stratégique environnementale du PO : Production d'un diagnostic de résultats pour les rénovations publiques Fourniture par le bénéficiaire d'un suivi de performance énergétique des opérations (instrumentation, relevé) Action d'information et de sensibilisation auprès du public (fiche opérations exemplaires, brochure plaquette) - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).
<p>Qualité du projet</p>	<p>Finalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du confort d'usage des bâtiments rénovés - Diminution des charges énergétiques pour les porteurs de projet et les usagers - Contribution aux objectifs stratégiques des Investissements Territoriaux Intégrés - Concordance avec les orientations de cohésion urbaine et sociale des Contrats de Ville - Contribution à des actions pilotes tests ou à des opérations collectives démonstratrices ayant vocation à valider des solutions techniques et économiques - Capacité à prendre en compte l'atténuation des effets du changement climatique <p>Pertinence du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet prévoyant de donner une visibilité aux actions et valoriser les bénéfices - Solutions techniques maîtrisées, - Solutions techniquement matures mais non encore diffusées (dimension démonstrative et reproductible) - Recours à des matériaux spécifiques - Augmentation et maintien dans le temps de la performance énergétique - Augmentation et maintien dans le temps d'un gain énergétique - Réduction des coûts énergétiques des porteurs de projets - Equilibre économique - Articulation avec des énergies renouvelables - Mise en place de dispositif de suivi de la performance - Mise en place d'une mutualisation des coûts de gestion et de maintenance - Mise en place d'une gestion intelligente des usages énergétiques - Mise en place d'action d'information et de démonstration - Contribution à un meilleur classement énergétique ou une labellisation - Implication des professionnels de la filière - Contribution à l'émergence d'un marché local ou d'une filière de la rénovation, Articulation avec le FSE régional ou national dans le cadre d'une montée en qualification de la filière <p>-Capacité financière et administrative:</p>

	<p>-Affectation / mutualisation de moyens humains (profil, formation, temps) affectés à la gestion du dossier</p> <p>-Existence de tableau de bord de gestion ou d'une comptabilité analytique spécifique au projet</p> <p>-Vérification de la budgétisation effective des autofinancements.</p> <p>-Connaissance et/ou pratique de la gestion de projets européens.</p>		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	- nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré.		
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 6.</p> <p>2 - la qualité du projet : note / 8.</p> <p>3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO : note / 6.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.</p>		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	60 %	Dotation FEDER 2014- 2020	14 310 159 € 3 634 550 € ITI
Encadrement communautaire et national	<p>-Règlements pris en application du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.</p> <p>-Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement</p> <p>-Régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 - Régime cadre n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales</p> <p>-Régime cadre n° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement,</p> <p>-Régime cadre n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI),</p> <p>-Régime cadre n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,</p> <p>-Règlement (UE) N o 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,</p> <p>-Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application des articles 106 et 107 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des SIEG.</p> <p>-Décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2001 relative à l'application des articles 106 et 107 du TFUE aux aides d'état sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion d'un SIEG</p> <p>-Méthodes calcul des ESB pour les prêts et garanties approuvés par la Commission</p> <p>-Tout régime ou règlement d'aide adopté par la Commission Européenne durant le programme pouvant être mobilisé pour la priorité d'investissement</p> <p>-Décret no 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises</p> <p>- Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.</p> <p>- Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005</p> <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p>		

Priorité d'investissement 4(e) :

Favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de CO2 pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Objectif spécifique régional n°3 :

Augmenter l'utilisation des transports collectifs et des modes individuels durables dans les zones urbaines d' Ajaccio et de Bastia.

Changement attendu : De nouvelles offres de transport qui répondent mieux aux besoins de la population dans les territoires urbains ciblés.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	<ul style="list-style-type: none">- Projets hors maîtrise d'ouvrage CdC : CdC/Direction des Transports- Projets sous maîtrise d'ouvrage CdC : Agence d'Aménagement Durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse- Projets ITI : Direction des dynamiques territoriales
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	<ul style="list-style-type: none">- DREAL
Services consultés	
II - Méthode de sélection des projets	
<p>Pour les systèmes locaux de transport : appels à projets</p> <p>Pour les autres types de projet : au fil de l'eau</p> <p>La méthode de sélection des opérations relevant des investissements territoriaux intégrés (ITI) est précisée dans les stratégies urbaines intégrées des organismes intermédiaires.</p>	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Collectivités territoriales et leurs groupements- Etablissements publics
Actions prévues par le PO	<ul style="list-style-type: none">- Systèmes locaux de transport en milieu urbain : création de Transports collectifs en site propre (TCSP), véhicules propres, c'est-à-dire les véhicules produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de leur utilisation comme les véhicules dits "zéro émission" ou "décarbonés" (par exemple : véhicules électriques, hybrides, à hydrogène, au gaz naturel, etc.), vélos en libre-service.- Modernisation et aménagements multimodaux de deux gares des aires urbaines (Casamozza et Mezzana), encourageant la mobilité au quotidien et en connectant le ferroviaire au routier et au transport collectif et doux.- Aménagements et accessibilité d'arrêts ferroviaires entre Bastia et Casamozza et entre Ajaccio et Mezzana.- Création de pistes et bandes cyclables urbaines avec aménagement pour vélos
Nature des dépenses envisageables	<ul style="list-style-type: none">- Etudes environnementales et techniques d'avant-projet- Travaux de voirie et d'aménagement paysager- Travaux de réseaux primaires et secondaires- Travaux de stationnement et d'accessibilité, y compris pour les personnes en situation de handicap

	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de sécurité des usages - Travaux de réhabilitation et d'accessibilité des établissements recevant du public - Acquisition d'équipements, logiciels et travaux relatifs aux systèmes destinés à alimenter les véhicules électriques et possédant l'ensemble des fonctions. - Acquisition de matériel roulant, y compris pour les personnes en situation de handicap - Mobilier et signalétique urbains, y compris pour les personnes en situation de handicap - Dispositif d'information des usagers, y compris pour les personnes en situation de handicap - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
Eligibilité sectorielle	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des projets avec les schémas stratégiques régionaux : PADDUC annexe 4 dédiée au Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport, Schéma Régional Climat Air Energie volet transport et mobilité, le schéma directeur des investissements sur le réseau ferré de la CdC. - Investissement prévu dans une stratégie/plan de développement urbain durable et mis en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée.
Critères d'exclusion et dépenses inéligibles	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période.
IV - Critères de sélection des projets	
Contribution à l'objectif spécifique du PO	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus : Augmentation de l'utilisation des transports collectifs et développement de nouvelles offres de mobilité durable. - Prise en compte de mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO : Enquête Déplacement Ville Moyenne (aire urbaine d'Ajaccio et de Bastia), action d'information et de sensibilisation auprès du public (fiche opérations exemplaires, brochure plaquette), enquête de satisfaction du service. - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).
Qualité du projet	<p>Finalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des stratégies locales de mobilité durable et de déplacement urbain - Opération directement liée à la réduction des GES - Opération figurant nommément dans une stratégie bas carbone existante locale/urbaine ou régionale - Opération clairement multimodale et contribuant à l'amélioration de cette dimension - Opération intégrée dans une stratégie "bas carbone" locale/urbaine ou régionale - Opération concernant prioritairement le transport urbain, au sens de zones urbaines fonctionnelles, c'est à dire pouvant comprendre les zones périurbaines - Rapport coût/efficacité des actions de mobilité dans la stratégie carbone <p>Pertinence du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets intermodaux, - Evaluation du bassin de peuplement desservi par le projet, - Estimation préalable des émissions carbone évitées / voyage - Contribution au report modal sur les transports collectifs (places, fréquence...) - Valeur ajoutée du service rendu (interopérabilité des modes de transport, interopérabilité des systèmes d'information...) - Degré de coordination avec les autorités urbaines de transport

	<ul style="list-style-type: none"> -Intégration d'un dispositif de suivi et d'amélioration du service -Systèmes locaux intégrés de transports et de mobilité durable privilégiant de l'ENR en production, alimentation et stockage du dispositif avec un système global de pilotage -Estimation préalable des émissions carbone évitées / systèmes de transport créés -Priorité aux projets développant des systèmes autonomes et intégrés à énergie propre -Déploiement opérationnel de solutions techniques de mobilité hydrogène issues des programmes de recherche de la précédente programmation <p>Capacité financière et administrative:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Affectation / mutualisation de moyens humains (profil, formation, temps) affectés à la gestion du dossier -Existence de tableau de bord de gestion ou d'une comptabilité analytique spécifique au projet -Vérification de la budgétisation effective des autofinancements. -Connaissance et/ou pratique de la gestion de projets européens 		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	- nombre de gares aménagées ou créées		
Scoring des critères de sélection des projets	1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : 2 - la qualité du projet : 3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO :		note / 6. note / 8. note / 6.
Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.			
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	60 %	Dotation FEDER 2014-2020	8 975 750 € 2 624 250 € ITI
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> -Règlement spécifique FEDER 1301/2013 en date du 17/12/2013 article 7 relatif au Développement urbain durable -Règlement commun à tous les fonds 1303/2013 du 17/12/13 article 36 relatif aux Investissements Territorialement Intégrés. - Encadrement communautaire 2012 C/8/03 du 20 décembre 2011 sur les aides d'Etat sous forme de compensation de services public servira de base juridique lors de la notification des compensations de SIEG à la Commission européenne. - Décision d'exemption 2012/21/U.E du 20 décembre 2011 relative aux compensations accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG détermine dans quelles mesures les compensations, qui contiennent un élément d'aide d'Etat, peuvent être exemptées de notification. - Règlement n° 360/2012 "De minimis-SIEG" spécifique pour les compensations aux entreprises chargées de SIEG et qui sont inférieures à 500.000€ sur trois exercices fiscaux. - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p>		

AXE 5

PRESERVER ET VALORISER DURABLEMENT LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX ET CULTURELS DU TERRITOIRE

Priorité d'investissement 5(b) :

Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe

Objectif spécifique régional n°1 :

Augmenter la part de la population bénéficiant d'activités de prévention et de gestion des risques naturels (inondation, érosion, amiante).

Changement attendu : Réduire l'exposition des populations aux risques identifiés en améliorant la prise en compte des risques identifiés dans les différentes étapes de gestion.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Projets sous maîtrise d'ouvrage OEC : Agence d'Aménagement Durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - Projets hors maîtrise d'ouvrage OEC : Office de l'Environnement de la Corse
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DREAL - Agence de l'Eau - Conservatoire du Littoral
Services consultés	
II - Méthode de sélection des projets	
- au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Collectivités territoriales et leurs groupements - Etablissements publics et Société Publique Locale
Actions prévues par le PO	- Action de prévention et d'analyse des risques naturels : Etudes d'avant-projet permettant, d'évaluer le niveau de risque, de cibler les secteurs à risques dans les zones à enjeux, de sensibiliser et prévenir, de définir des actions de résilience, de mettre en place un suivi de l'évolution du risque - Action de résilience des territoires : En risque inondation : Etudes, Travaux d'aménagement spécifiques En risque littoral : Travaux de protection et de restauration du littoral

<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de modélisation, et de conception, Etudes d'impact et d'évolution des risques - Etudes d'ingénierie cartographique et de prescriptions techniques - Etudes d'ingénierie écologique pour les processus naturels de restauration des milieux et d'écoulement des cours d'eau - Travaux de mise en défense et de réduction des risques littoraux (érosion et submersion marine) - Travaux de réseaux et d'installation de bassins de rétention (risque inondation) - Travaux de génie écologique et de restauration des milieux - Frais de sensibilisation et de communication (brochure, dépliants, campagne d'information,) - Achat de terrain bâti et non bâti pour un montant inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération - Maîtrise d'œuvre - Frais d'installation de chantier - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<p>Cohérence avec les documents cadre régionaux : Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et du plan de submersion rapide.</p> <p>Respect de la Ligne de partage : Le PO CTE Italie-France Maritime 2014-2020 : volet transfert de connaissance, échange de bonne pratique et opportunité d'expérimentation de plans d'action conjoints des process liés à l'application de la directive communautaire 2008/56/CE relative à la protection de l'environnement marin et de la communication du Conseil Européen (COM 11205/14 du 24 juin 2014) relative à la stratégie pour la sécurité maritime, notamment à travers les TIC et les actions de gouvernance destinées à accroître la sécurité de la navigation et les compétences des travailleurs en mer.</p>
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux.
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus de la mesure : Projet visant à réduire la vulnérabilité des populations les plus exposées aux risques. - Impact Emplois : Nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis. - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes). - Prise en compte des mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO : Fourniture d'une étude environnementale. Prise en compte de la protection de la biodiversité des milieux au-delà du traitement du risque. Prise en compte de la restauration naturelle des processus dans les programmes d'aménagement.

	Action d'information et de sensibilisation des populations en lien avec les opérateurs publics. Cahier des Clauses Techniques Particulières –clauses environnementales et d'insertion sociale dans les marchés de travaux.		
Qualité du projet	<p>Finalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets devant démontrer leur capacité à réduire la vulnérabilité des territoires et maintenir la qualité des milieux et habitats. - Projets privilégiant des processus naturels de restauration des milieux. - Projets visant des réalisations exemplaires, innovantes ayant un caractère reproductible <p>Pertinence du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet devant démontrer la qualité de l'action menée dans toutes les étapes de prise en compte du risque (prévention, préparation, réponse et suivi). -Projet pertinent en termes de capitalisation et d'enseignement méthodologique. - Projets structurants ou visant la généralisation d'un service, à destination directe des usagers ou d'une communauté d'acteurs. - Pilotage du projet (collaboratif et/ou multi-partenarial). <p>Capacité organisationnelle, financière et administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet. - Existence de tableau analytique de comptabilité du projet. - Vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité. 		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	- populations bénéficiant de mesures de protection contre les inondations		
Scoring des critères de sélection des projets	1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 6. 2 - la qualité du projet : note / 8. 3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO : note / 6.		
	Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	60 %	Dotation FEDER 2014-2020	12 000 000 €
Encadrement communautaire et national	- Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 - Opérations hors secteur concurrentiel - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.		

Priorité d'investissement 6(c) :

Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel

Objectif spécifique régional n°2 :

Augmenter la fréquentation des sites touristiques régionaux par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel Corse.

Changement attendu : Augmentation des retombées touristiques grâce à la diversification de son activité vers le tourisme durable et l'allongement de sa saisonnalité.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Agence du tourisme de la Corse
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DREETS
Services consultés	- CdC/Direction de du Patrimoine et Direction des Dynamiques Territoriales - Office de l'Environnement de la Corse
II - Méthode de sélection des projets	
- Appels à projets - Au fil de l'eau dans les 4 domaines d'intervention ciblés dans le PO : « Tourisme culturel », « Tourisme sportif et de pleine nature », « Tourisme environnemental », « Tourisme de Santé et Bien-être »	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Collectivité territoriale et leurs groupements - Etablissement public - Associations - Syndicats mixtes
Actions prévues par le PO	- Action de requalification d'aménagement et de mise en scène de sites pour l'organisation de l'accueil et la valorisation de ses ressources naturelles et culturelles - Equipements en outils interactifs et multimédia - Investissement de reconversion et équipements pour la création de services et de produits permettant de valoriser le patrimoine régional - Action d'information et de promotion des sites comme produits touristiques et circuits régionaux de découverte - Etudes d'impact pour la conception des projets

<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'ingénierie et de prestations externes (maîtrise œuvre avant-projet et projet, étude d'impact environnemental et de suivi) - Dépenses d'investissements destinés à valoriser le patrimoine naturel ou culturel (construction, aménagements, rénovation, équipement, outils multimédias) avec des objectifs de valorisation économique directe ou indirecte. - Travaux pour l'accessibilité y compris pour les personnes en situation de handicap - Acquisition d'équipement, de signalétique - Adaptation des équipements et outils multimédia pour les personnes en situation de handicap - Dépenses liées aux activités d'animation et de communication. - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<p>Respect du cadre d'intervention régional : Projet compatible avec le PADDUC volet Schéma de Développement et d'Orientation touristique. Cohérence des actions de promotion avec la stratégie régionale de promotion de la destination. Inscription des projets dans les quatre domaines stratégiques identifiés au PO : Tourisme de Santé et Bien-être; Tourisme culturel, Tourisme sportif et de pleine nature, Tourisme environnemental.</p> <p>Prise en compte des lignes de partage : Pour les sites naturels : Le PO FEDER concentrera son intervention sur les opérations de valorisation touristique pour l'accueil dans les « Grands sites » de Corse (Parata, Restonica, Bavella, Piana, Porto) et sur les espaces littoraux ou ruraux emblématiques, hors opérations spécifiques NATURA 2000 (DOCOB et plan d'actions NATURA 2000).</p> <p>Pour les sites culturels et archéologiques: Le PO FEDER ciblera des investissements sur les sites régionaux pour leur valorisation leur mise en réseau et la promotion du tourisme durable. Le FEADER agira en amont sur des actions d'inventaire, de recherche et de restauration en s'attachant à promouvoir exclusivement le patrimoine local.</p> <p>L'axe 2 du PO CTE Italie-France Maritime 2014-2020 vise à soutenir l'action transfrontalière en faveur de la protection l'environnement naturel, culturel et patrimonial, dans les aires marines et terrestres protégées par la création de corridors bleus et verts, l'élargissement du réseau des parcs naturels transfrontalier...</p>
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période. - les dépenses liées à la mise en œuvre du dispositif NATURA 2000 (DOCOB, Plan d'actions et d'animation des DOCOB).
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<p>Contribution significative aux changements attendus de la mesure : Augmenter la fréquentation touristique et l'allongement de la saisonnalité.</p> <p>Impact Emplois : nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis.</p> <p>- Respect des 3 principes horizontaux du PO :</p>

	<p>Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).</p> <p>Prise en compte des mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO : Fourniture préalable d'une notice d'impact par le bénéficiaire et d'un prévisionnel de fréquentation, Réalisation d'enquête de comptage par le bénéficiaire potentiel. Des actions de sensibilisation à destination des touristes seront développées, afin que ceux-ci prennent conscience des enjeux environnementaux. Les chantiers devront adopter des démarches respectueuses de l'environnement au cours de leur réalisation.</p>		
Qualité du projet	<p>Finalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Projet devant démontrer un effet de levier sur le territoire. Le dossier de demande d'aide doit comporter des éléments d'appréciation de l'impact économique des projets sur le territoire (effets induits sur le nombre potentiel d'emplois créés, le développement de l'attractivité du territoire) et des éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet. -Projet participant au rééquilibrage géographique des lieux d'attractivité. <p>Pertinence du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Niveau de pilotage projet (au niveau régional, départemental, intercommunal, local). Logique de réseau à partir des 9 territoires touristiques structurés dans le PO FEDER 2007/2013 (Pôles touristiques), pour la remontée des projets leur accompagnement, animation, promotion. -Projet de taille critique à l'échelle d'un territoire intercommunal ou d'une communauté régionale d'acteurs. -Projet visant des réalisations exemplaires, innovantes ayant un caractère reproductible. <p>Capacité organisationnelle, financière et administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet. - Existence de tableau analytique de comptabilité du projet et vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité. 		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	- Sans objet		
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO :</p> <p>2 - la qualité du projet :</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 6.</p>		<p>note / 9.</p> <p>note /11.</p>
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	60 %	Dotations FEDER 2014-2020	7 200 000 €
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> -Règlement UE n°1407/2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. -Projets générateurs de recette -article 61 et 65 du Règlement 1303/2013 -Règlement SA relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pris en application du Règlement GECn°651/2014 du 17 juin 2014 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 		

AXE 6 RENFORCER LA COHESION SOCIALE

Priorité d'investissement 9(b) :

Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

Objectif spécifique régional :

Améliorer les conditions socio-économiques et le cadre de vie des populations vulnérables.

Changement attendu :

- Augmenter l'accès des populations fragiles à des services de proximité essentiels pour réduire leur vulnérabilité, améliorant ainsi l'insertion sociale et l'employabilité des publics cible.
- Améliorer la cadre de vie et réduire ainsi les écarts de développement dans les quartiers.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- CdC/Direction du Développement Social et de la Lutte contre la Précarité
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DREAL - DREETS
Services consultés	- CdC/ Direction des Dynamiques Territoriales - Agence de Développement Economique de la Corse
II - Méthode de sélection des projets	
La méthode de sélection des opérations relevant des investissements territoriaux intégrés (ITI) est précisée dans les stratégies urbaines intégrées des organismes intermédiaires.	
II - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Collectivité territoriale et leurs groupements - Etablissement public - Associations - Entreprises - Bailleurs sociaux,
Actions prévues par le PO	- Ingénierie de projet : Elaboration de la stratégie d'intervention (frais d'étude /conseils pour la rédaction de la stratégie et de son plan d'action) - Actions de valorisation du cadre de vie : Installation d'équipements de loisirs de proximité (parcours sportifs, santé, terrains de sport, city stades, jardins d'enfants, jardins publics...) Travaux d'embellissement et de rénovation de l'environnement physique des quartiers : espaces publics et pieds d'immeubles. - Actions de soutien pour l'accès à des services d'intérêt général : Action de soutien à l'accès aux soins des populations (atelier santé ville, aménagement de maison de santé pluri-professionnelle, renforcement des structures de proximité pour l'accès à la santé)

	<p>Initiatives en matière d'accueil socio-éducatif des populations vulnérables (création de petites structures d'accueil répondant à des besoins spécifiques des publics cibles, modernisation et équipement de maisons de quartiers pour l'accueil des jeunes, personnes isolées, personnes dépendantes, personnes en situation de handicap) Soutien à la vie associative, l'éducation populaire et la réussite éducative.</p> <p>-Actions d'accompagnement à la redynamisation économique et sociale : Acquisition et équipement de locaux pour l'implantation d'une économie de proximité (commerce local, artisanat, auto-entrepreneuriat dans les services) Aide en aménagement et équipement pour l'accueil de l'ESS (volet social et diversification vers les secteurs économiques de l'alimentation en circuit court, la mobilité, l'économie collaborative et numérique - plateforme de service, l'économie circulaire...) Accompagnement et soutien en investissement aux entreprises de l'économie sociale et solidaire pour la création d'activité et l'employabilité des populations vulnérables (structures d'insertion par l'activité économique, associations, chantiers-école...) Soutien aux initiatives d'accompagnement à l'entrepreneuriat, ante et post création et de promotion des métiers.</p>
<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude action des enjeux sociaux, économiques et environnementaux pour l'élaboration de la stratégie d'intervention - Etudes techniques, environnementales, et maîtrise d'œuvre de travaux - Travaux de rénovation (gros œuvre et second œuvre) - Travaux d'aménagement d'espace public, à l'exclusion des dépenses relatives à la voirie, au réseau humide et réseau sec sauf pour la basse consommation. -Travaux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap - Travaux d'amélioration thermique et d'agencement - Equipements de loisirs de proximité -Signalétique et mobilier urbains - Mobiliers, outils informatiques, multimédia et bureautiques - Supports pédagogiques et d'information sensibilisation -Agencement et équipement pour l'accueil des publics cible - Frais d'organisation d'évènement (location de salle, communication, promotion, accueil des participants, animation, intervenants) - Frais d'acquisition de locaux dans la limite de 10 % ou 15 % de la dépense subventionnable - Dépenses d'animation et de conseil, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation - Dépenses de formation des cadres associatifs - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<p>- Projet relevant exclusivement de la stratégie « Investissement Territorial Intégré » (ITI)</p>
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période. - les dépenses d'aménagement relatives à la voirie, aux réseaux sauf pour les réseaux basse consommation - les projets hors périmètre ITI qui ne bénéficient pas au public cibles des ITI.

IV - Critères de sélection des projets

<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus de la mesure : Projet favorisant l'accès aux services des populations vulnérables. (nombre de services créés). Améliorer leurs conditions socio-économiques et leur cadre de vie. - Impact Emplois : Nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis. - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes). L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets. - Prise en compte des mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO : <ul style="list-style-type: none"> -Selon les types d'actions envisagés, les appels à projets intégreront dans les critères de sélection, des mesures préconisées pour la rénovation ou la construction des structures d'accueil (privilégier la rénovation de l'existant à la création ex-nihilo, gestion énergétique et de la consommation d'eau, utilisation d'éco-matériau, incitation à des démarches de chantier propre pour les chantiers d'insertion...) -Modernisation des bâtiments sur au moins un système de maîtrise d'énergie renouvelable et avec gain énergétique au moins 30% -Requalification du cadre de vie conditionné par la fourniture d'une notice environnementale et d'un plan de gestion des espaces publics (gestion eau, déchets, éclairage public basse consommation, végétaux...) - Actions d'information et sensibilisation dans les quartiers.
<p>Qualité du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Finalité du projet : <ul style="list-style-type: none"> -Projets favorisant la réintégration des quartiers en difficultés et de leur population vulnérable dans la dynamique de développement intégré des territoires urbains. -La cohérence du projet avec la stratégie urbaine de l'Investissement Territorialement Intégré. -Projets contribuant à améliorer la cohésion sociale et économique entre les territoires. - Pertinence du projet : <ul style="list-style-type: none"> -Projets sélectionnés au regard de leur impact sur l'emploi, de la réponse apportée aux besoins de la population et du degré d'accompagnement des habitants porteurs de création d'activités. -Projets contribuant à renforcer la mixité sociale et l'ouverture des quartiers. - Capacité organisationnelle, financière et administrative : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet. - Existence de tableau analytique de comptabilité du projet. - Vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité.
<p>Qualité du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Finalité du projet : <ul style="list-style-type: none"> -Projet devant démontrer un effet de levier sur le territoire. Le dossier de demande d'aide doit comporter des éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet, et son impact économique sur le territoire (effets induits sur le nombre potentiel d'emplois créés, le développement de l'attractivité du territoire) -Projet participant au rééquilibrage géographique des lieux d'attractivité. - Pertinence du projet : <ul style="list-style-type: none"> -Niveau de pilotage projet (au niveau régional, départemental, intercommunal, local). Logique de réseau à partir des 9 territoires touristiques structurés dans le PO FEDER

	<p>2007/2013 (Pôles touristiques), pour la remontée des projets leur accompagnement, animation, promotion.</p> <p>-Projet de taille critique à l'échelle d'un territoire intercommunal ou d'une communauté régionale d'acteurs.</p> <p>-Projet visant des réalisations exemplaires, innovantes ayant un caractère reproductible.</p> <p>Capacité organisationnelle, financière et administrative :</p> <p>- Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet.</p> <p>- Existence de tableau analytique de comptabilité du projet et vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité.</p>		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	- Nombre d'équipements et services créés et/ou modernisés.		
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO :</p> <p>2 - la qualité du projet :</p> <p>3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO :</p>		<p>note / 6.</p> <p>note / 8.</p> <p>note / 6.</p>
	Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	60 %	Dotation FEDER 2014-2020	6 000 000 €
Encadrement communautaire et national	<p>-Règlement UE n°1407/2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.</p> <p>-Projets générateurs de recette -article 61 et 65 du Règlement 1303/2013</p> <p>-Règlement SA relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pris en application du Règlement GEC n°651/2014 du 17 juin 2014</p> <p>- Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.</p> <p>- Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005</p>		

AXE 7

INVESTIR DANS LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE POUR AUGMENTER L'ACCES A L'EMPLOI

Priorité d'investissement 10iii :

Meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.

Objectif spécifique régional :

Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi de bas niveaux.

Changement attendu :

- Elever le niveau de qualification des publics demandeurs d'emploi et des jeunes les moins qualifiés.
- Augmenter l'employabilité des publics les plus éloignés de l'accès et du retour à l'emploi.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Agence de Développement Economique de la Corse
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DREETS - DREAL
Services consultés	
II - Méthode de sélection des projets	
Au fil de l'eau Appels à projets	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Organismes de formation - Collectivité locale - Associations
Actions prévues par le PO	Construction de parcours individualisés et adaptés selon le profil, la motivation et le niveau de compréhension. Il s'agit de mettre en place une chaîne de suivi : bilans de positionnement, remise à niveau, immersion en entreprises, accompagnement vers un choix professionnel...A la suite de ce parcours l'individu pourra intégrer une action de formation qualifiante et ainsi augmenter son employabilité et ses chances de s'insérer dans le tissu économique. -Actions de pré qualification et préparatoires, (actions préparatoires à des concours, mesures d'accompagnement à l'emploi, immersion en entreprise, remise à niveau au moins niveau V, acquisition de savoirs de base...)

	<p>-Actions pour les publics dépourvus de formation et de diplôme et nécessitant un diagnostic de compétences, l'acquisition de compétences citoyennes, le développement de compétences de base et une remise à niveau générale et technique. Ces actions doivent permettre d'intégrer un parcours professionnel et augmenter la réussite</p> <p>-Actions de qualifications aux métiers (Diplômes, Certificats de qualification, Titres)</p> <p>-Plateforme d'accompagnement et d'insertion « sénior » (remise à niveau, accompagnement à l'orientation, insertion dans l'emploi)</p> <p>-Aide à la mobilité européenne et internationale des demandeurs d'emploi, afin de leur permettre d'accéder à des formations non pourvues sur le territoire insulaire, et ainsi accroître l'augmentation des compétences pour les secteurs en demande.</p>
<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<p>-Dépenses de personnel de structure (personnel administratif et formateurs, fournitures, frais de structure, directement liés à la mise en œuvre de l'opération)</p> <p>- Coûts indirects</p> <p>-Amortissement des équipements et matériels utilisés</p> <p>-Coût d'hébergement et de déplacement</p> <p>-Prestations externes de service</p> <p>-Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet.</p> <p>-Méthode des coûts simplifiés : 40 % maximum des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants d'une opération.</p> <p>- Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.</p>
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<p>- Les projets devront relever des axes d'intervention définis dans le cadre du CPRDFP de la CdC et du CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, la Formation, l'Orientation Professionnelle).</p> <p>- Respect de la ligne de partage FSE entre régional et national sur les jeunes publics fragiles et déscolarisés.</p>
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sans objet</p>
<p style="text-align: center;">IV - Critères de sélection des projets</p>	

<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adéquation totale avec les changements attendus : Augmentation du niveau de qualification des publics cible identifiés au PO (Jeunes, Séniors 45 ans et plus, Demandeurs d'emploi) de bas niveau de qualification (Infra V et V). - Réponse à leurs problématiques d'accès à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels, via la qualification des publics cible dans les secteurs traditionnels et les secteurs émergents. - Réponse aux problématiques d'employabilité des publics cible les plus vulnérables, via l'accès à des savoirs de base et des parcours de découverte des métiers et de pré-qualification, pour accéder aux premiers niveaux de qualification. - Réponse à leurs problématiques de retour à l'emploi des séniors, via des dispositifs de remobilisation et d'individualisation des parcours de qualification et de suivi en immersion en entreprise. <p>- Respect des 3 principes horizontaux du PO :</p> <p>Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).</p>
<p>Qualité du projet</p>	<p>Finalité du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des besoins de qualification pour de nouveaux métiers ou des métiers des secteurs traditionnels ou fortement demandeur - Articulation des qualifications avec les besoins des entreprises en main d'œuvre qualifiée. - Articulation avec la 3S régionale. <p>Pertinence du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversité des actions de qualification - Caractère innovant des pédagogies proposées - Qualité du partenariat mobilisé (opérateurs, intervenants, partenaires entreprise), - Opportunité de territorialisation des formations - Action d'information et sensibilisation des participants à la mobilité durable dans le cadre des modalités d'organisation des formations (mutualisation co-voiturage, recours au transport collectif) - Intégration éventuelle d'outils innovants et adaptés aux publics, comme : les dispositifs d'entrées et sorties permanentes pour les jeunes et les séniors, l'instauration de parcours d'orientation et de formation individualisés pour les jeunes en difficulté, l'immersion en entreprises notamment pour les filières d'avenir en lien avec le domaine 3S « Energie renouvelable», et ses déclinaisons sur la filière BTP construction durable-a rénovation thermique. - Production de Bilan qualitatif et quantitatif d'exécution. <p>Capacité organisationnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adéquation des moyens humains (profil, formation, temps) au projet de formation <p>Capacité financière et administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> Affectation / mutualisation de moyens humains (profil, formation, temps) affectés à la gestion du dossier Existence de tableau de bord de gestion ou d'une comptabilité analytique spécifique au projet Vérification de la budgétisation effective des autofinancements. Pertinence du plan pluriannuel de budgétisation Connaissance ou Pratique de la gestion de projets européens.
<p>Qualité du projet</p>	<p>Finalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet devant démontrer un effet de levier sur le territoire. Le dossier de demande d'aide doit comporter des éléments d'appréciation de l'impact économique des projets sur le territoire (effets induits sur le nombre potentiel d'emplois créés, le développement de

	<p>l'attractivité du territoire) et des éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet.</p> <p>-Projet participant au rééquilibrage géographique des lieux d'attractivité.</p> <p>Pertinence du projet :</p> <p>-Niveau de pilotage projet (au niveau régional, départemental, intercommunal, local). Logique de réseau à partir des 9 territoires touristiques structurés dans le PO FEDER 2007/2013 (Pôles touristiques), pour la remontée des projets leur accompagnement, animation, promotion.</p> <p>-Projet de taille critique à l'échelle d'un territoire intercommunal ou d'une communauté régionale d'acteurs.</p> <p>-Projet visant des réalisations exemplaires, innovantes ayant un caractère reproductible.</p> <p>Capacité organisationnelle, financière et administrative :</p> <p>- Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet.</p> <p>- Existence de tableau analytique de comptabilité du projet et vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité.</p>		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	- nombre de chômeurs aidés, y compris les chômeurs de longue durée		
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 6.</p> <p>2 - la qualité du projet : note / 8.</p> <p>3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO : note / 6.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.</p>		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	50 %	Dotation FEDER 2014-2020	10 440 901 €
Encadrement communautaire et national	<p>- Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005</p> <p>- Décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des PME pour 2014-2020</p> <p>- Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.</p>		

AXE 8

ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER

Objectif spécifique régional n°1 :

Assurer une mise en œuvre efficiente du programme dans une logique de simplification des procédures

Changement attendu :

- Un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace et efficient
- Une réduction de la charge administrative auprès des bénéficiaires par la mise en œuvre de mesures réelles de simplification

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	-AUE
II - Méthode de sélection des projets	
- Au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Autorité de gestion : CdC/Direction des Affaires Européennes et Méditerranéennes, des Relations Internationales et des Programmes Contractualisés- Services Instructeurs : CdC/agences-offices- Autres partenaires du programme (autorités urbaines, consulaires, socio-économiques)- Prestataires externes.
Actions prévues par le PO	<p><u>Organisation de l'Autorité de Gestion :</u></p> <p>Frais de personnels rattachés à l'AG Dépenses liées au fonctionnement de l'AG Déploiement et mise en œuvre du système de gestion et de suivi et d'applications dématérialisées et d'interfaces d'échanges de données Sessions de formations générales et thématiques Prestations de service pour les missions de gestion et contrôle ainsi que d'élaboration des procédures Prestation de conseil pour expertises particulières</p> <p><u>Pilotage, suivi et contrôle du PO :</u></p> <p>Conceptions d'outils standardisés dans une perspective de simplification des procédures (guides, supports, documents types,...) Organisation de réunions thématiques et comités de programmation (frais de logistique et d'accueil, équipements et matériels dédiés, supports et guides, reprographie...) Production des rapports annuels de mise en œuvre du programme, de bilans et analyses Soutien accru aux actions visant à combattre la fraude et la corruption Prestations d'assistance à la réalisation de démarches évaluatives (achat de données, collecte, traitement de données, méthodologie...) Mise en œuvre de plans d'évaluation thématiques et généraux, ex-ante, ex-post, in-itinere Réalisation d'enquêtes.</p>

<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<p>Prestations externes d'expertise sur les procédures internes de contrôle et audit, Prestations externes sur les contrôles qualité (gestion, programmation, et certification) Prestations externes sur les démarches évaluatives (plan d'évaluation, méthodologie, collecte et traitement de données)</p> <p>Prestations externes pour la réalisation d'enquête (échantillonnage, méthodologie, indicateurs et traitement des résultats)</p> <p>Etudes de conception de système informatisé et outils dématérialisés</p> <p>Prestations externes de formation des personnels (Autorité de gestion, services instructeurs CdC, agences et offices)</p> <p>Frais d'expertise indépendante sur les projets de l'Axe 1</p> <p>Dépenses d'information (conception, rédactionnel, impression de guides et supports)</p> <p>Frais d'organisation de réunion et de comités de suivi</p> <p>Achat d'équipement et matériel relatifs à la gestion et au contrôle</p> <p>Frais de personnels et de déplacement (AG, services instructeurs CdC, agences et offices de la CdC)</p> <p>Frais généraux (fourniture, matériel, bureautique): coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'AG calculés au moyen d'un taux de 15% des frais de personnels directs éligibles, en application de la méthodologie validée par la Commission européenne et présentée en annexe de la circulaire DATAR du 20/06/2012.</p> <p>- Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.</p>
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<p>Tout axe du volet FEDER du PO</p>
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sans objet</p>
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<p>- Adéquation avec les changements attendus : Mettre en place un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace et efficient</p> <p>Contribuer à une réduction de la charge administrative auprès des bénéficiaires par la mise en œuvre de mesures réelles de simplification</p> <p>- Respect des 3 principes horizontaux du PO :</p> <p>Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).</p>
<p>Qualité du projet</p>	<p>Renseignement du questionnaire AG "Développement Durable" au moment de la programmation et au stade de l'achèvement de l'opération</p> <p>Réduction de l'empreinte carbone des activités (Augmentation de la dématérialisation pour les procédures d'instruction et de contrôle. Développement des outils web pour le partage d'information et la transmission de données. Animation du site web pour l'information et la sensibilisation et la consultation des publics. Accroissement du recours à de la visio conférence pour réunions)</p> <p>Renseignement du questionnaire "Non-discrimination et Egalité F/H" au stade de la programmation et suite à l'achèvement des projets.</p> <p>Impact Emploi : nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification</p> <p>Objectif et nombre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement technique auprès des bénéficiaires potentiels</p> <p>Objectif et nombre d'actions de professionnalisation des compétences de l'AG</p> <p>Adaptation des systèmes d'information nécessaires à la mise en œuvre du programme : SYNERGIE, outils d'interface CdC, système de pilotage.... (ergonomie, niveau de complétude des champs, back office - procédures et délai de traitement, niveau de sécurisation des données...)</p>

	Fiabilité et adaptation des méthodologies d'évaluation et modalités pratiques de diffusion des résultats et d'établissement des actions correctives Articulation et complémentarité avec la SNATI.		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Non assujetti au cadre de performance.		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	60 %	Dotation FEDER 2014-2020	3 124 391 €
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen en date du 17/12/2013 relatif à la partie sur les missions de l'Autorité de Gestion - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. 		

Objectif spécifique régional n°2 :

Renforcer la visibilité des fonds européens auprès des bénéficiaires potentiels et du grand public

Changement attendu : Accroître la notoriété de l'intervention de l'Union Européenne et renforcer la visibilité des actions soutenues par les fonds européens

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	-AUE
II - Méthode de sélection des projets	
- Au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Autorité de gestion : CdC/ Direction des Affaires Européennes et Méditerranéennes, des Relations Internationales et des Programmes Contractualisés- Services Instructeurs de la CdC- Agences et Offices- Autres partenaires du programme (autorités urbaines, consulaires, socio-économiques)- Prestataires externes.
Actions prévues par le PO	<p>Appui à l'élaboration d'une stratégie, de plans et de campagne de communication Conception et animation d'un site internet d'information dédié aux fonds relevant du CSC en Corse (développement et gestion des fonctionnalités, informations sur les programmes, opération soutenues, valorisation de bonnes pratiques, guides et outils) Actions de communication en direction des citoyens et de la société civile afin de valoriser l'apport du FEDER sur le territoire et ce dans un esprit pédagogique ; préparation-organisation de séminaires d'information et d'évènements Actions d'animation du programme, en particulier en direction des porteurs de projets potentiels et accompagnement dans leur accès aux cofinancements FEDER (appui méthodologique, conseil ingénierie...) Actions d'accompagnement des bénéficiaires dans la mise en œuvre de leur projet et dans le respect des obligations réglementaires liées à la mobilisation d'un cofinancement FEDER (information, formation, guides, supports, appui et conseil...) Actions de diffusion et valorisation des résultats et bonnes pratiques observées, ainsi que des évaluations et études réalisées au cours de la période Participation à des réseaux et diffusion des bonnes pratiques (plateformes dédiées au sein de l'AG et auprès des partenaires régionaux, guides et supports de diffusion...).</p>
Nature des dépenses envisageables	<p>Prestations externes pour la conception des plans de communication et de campagnes d'information Etudes de conception de plateforme, de ses outils web et applications multi-média Dépenses de création (charte graphique, logo, visuels, photos) Dépenses de conception et de réalisation des outils (format, rédactionnel, impression de guides et supports) Acquisition de Logiciel et coût de maintenance Acquisition de produits dérivés Frais d'organisation de manifestations et séminaires Frais de publicité et d'insertion Salaires de Webmaster Frais généraux (fourniture, matériel, bureautique...): coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'AG calculés au moyen d'un taux de 15% des frais de personnels directs éligibles, en application de la méthodologie validée par la Commission européenne et présentée en annexe de la circulaire DATAR du 20/06/2012.</p>

	- Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.		
Eligibilité sectorielle	Tout axe du volet FEDER du PO		
Critères d'exclusion et dépenses inéligibles	Sans objet		
IV - Critères de sélection des projets			
Contribution à l'objectif spécifique du PO	<p>Adéquation avec les changements attendus : Augmenter la notoriété et la visibilité des actions programmées sur le FEDER.</p> <p>Respect des priorités transversales du PO : Non-discrimination et égalité des chances, Egalité hommes-femmes, Développement Durable : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire potentiel remplit les questionnaires de l'Autorité de Gestion "Non-discrimination et Egalité F/H" et "Développement durable".</p>		
Qualité du projet	<p>Renseignement du questionnaire AG "Développement Durable" au moment de la programmation et au stade de l'achèvement de l'opération Réduction de l'empreinte carbone des activités (Augmentation de la dématérialisation. Développement des outils web pour le partage d'information et la diffusion des bonnes pratiques. Animation du site web pour l'information et la sensibilisation et la consultation des publics.</p> <p>Renseignement du questionnaire "Non-discrimination et Egalité F/H" au stade de la programmation et suite à l'achèvement des projets. Modalités pratiques de diffusion des actions de communication et évaluation de l'impact Facilité d'utilisation, ergonomie du système dématérialisé de communication Capacité d'adaptation et d'évolution du système Animation et organisation du back-office Objectif, cibles et nombre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement Articulation et complémentarité avec la SNATI.</p>		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Non assujetti au cadre de performance.		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	60 %	Dotation FEDER 2014-2020	930 000 €
Encadrement communautaire et national	<p>Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen en date du 17/12/2013 relatif à la partie sur les missions de l'Autorité de Gestion</p> <p>- Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.</p>		

AXE 9

ASSISTANCE TECHNIQUE FSE

Objectif spécifique régional n°1 :

Accompagner l'animation, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel tout en renforçant la simplification des procédures

Changement attendu :

- Un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace et efficient vis-à-vis de l'AG
- Une réduction de la charge administrative et de délais de traitement des dossiers auprès des bénéficiaires par la mise en œuvre de réelles mesures de simplification (Document de mise en œuvre, dématérialisation des procédures)

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	-AUE
II - Méthode de sélection des projets	
- Au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion : CdC/ Direction des Affaires Européennes et Méditerranéennes, des Relations Internationales et des Programmes Contractualisés - Services Instructeurs : CdC/agences-offices - Autres partenaires du programme (autorités urbaines, consulaires, socio-économiques) - Prestataires externes.
Actions prévues par le PO	<p>Accompagnement de l'animation, du suivi et de la gestion du programme dans sa partie FSE</p> <p>Actions de préparation, organisation, gestion, suivi, des réunions de travail et comités de programmation, suivi et pilotage</p> <p>Appui à la réalisation des rapports de mise en œuvre du programme</p> <p>Constitution et mise en œuvre du système d'information et de suivi, notamment par le biais de démarche de dématérialisation (suivi au niveau du participant et collecte de micro-données, suivi des indicateurs, analyse du programme...)</p> <p>Appui à la réalisation d'études complémentaires et enquêtes pour la collecte de données nécessaire au suivi et au pilotage du programme, notamment en ce qui concerne le suivi à plus long terme des participants</p> <p>Soutien aux actions de contrôle et d'audit</p> <p>Soutien accru aux actions visant à combattre la fraude et la corruption</p> <p>Soutien à l'élaboration du plan d'évaluation puis à la réalisation de démarches évaluatives</p> <p>Appui méthodologique aux gestionnaires et conception d'outils standardisés notamment dans une perspective de simplification des procédures</p> <p>Accompagnement à la montée en qualification par le biais de formation.</p>

<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<p>Prestations externes d'expertise sur les procédures internes de contrôle et audit, Prestations externes sur les contrôles qualité (gestion, programmation, et certification) Prestations externes sur les démarches évaluatives (plan d'évaluation, méthodologie, collecte et traitement de données)</p> <p>Prestations externes pour la réalisation d'enquête (échantillonnage, méthodologie, indicateurs et traitement des résultats)</p> <p>Etudes de conception de système informatisé et outils dématérialisés</p> <p>Prestations externes de formation des personnels (Autorité de gestion, services instructeurs CdC, agences et offices)</p> <p>Dépenses d'information (conception, rédactionnel, impression de guides et supports)</p> <p>Frais d'organisation de réunion et de comités de suivi</p> <p>Achat d'équipement et matériel relatifs à la gestion et au contrôle</p> <p>Frais de personnels et de déplacement (AG, services instructeurs CdC, agences et offices de la CdC)</p> <p>Frais généraux (fourniture, matériel, bureautique): coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'AG calculés au moyen d'un taux de 15% des frais de personnels directs éligibles, en application de la méthodologie validée par la Commission européenne et présentée en annexe de la circulaire DATAR du 20/06/2012.</p> <p>- Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.</p>
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<p>Tout axe du volet FSE du PO</p>
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sans objet</p>
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<p>Adéquation avec les changements attendus : Mettre en place un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace et efficient Contribuer à une réduction de la charge administrative auprès des bénéficiaires par la mise en œuvre de mesures réelles de simplification</p> <p>Respect des priorités transversales du PO : Non-discrimination et égalité des chances, Egalité hommes-femmes, Développement Durable : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire potentiel remplit les questionnaires de l'Autorité de Gestion "Non-discrimination et Egalité F/H" et "Développement durable".</p>
<p>Qualité du projet</p>	<p>Renseignement du questionnaire AG "Développement Durable" au moment de la programmation et au stade de l'achèvement de l'opération</p> <p>Réduction de l'empreinte carbone des activités (Augmentation de la dématérialisation pour les procédures d'instruction et de contrôle. Développement des outils web pour le partage d'information et la transmission de données. Animation du site web pour l'information et la sensibilisation et la consultation des publics. Accroissement du recours à de la visio conférence pour réunions)</p> <p>Renseignement du questionnaire "Non-discrimination et Egalité F/H" au stade de la programmation et suite à l'achèvement des projets.</p> <p>Impact Emploi : nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification</p> <p>Objectif et nombre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement technique auprès des bénéficiaires potentiels</p> <p>Objectif et nombre d'actions de professionnalisation des compétences de l'AG</p> <p>Adaptation des systèmes d'information nécessaires à la mise en œuvre du programme : SYNERGIE, outils d'interface CdC, système de pilotage.... (ergonomie, niveau de</p>

	complétude des champs, back office - procédures et délai de traitement, niveau de sécurisation des données...) Fiabilité et adaptation des méthodologies d'évaluation et modalités pratiques de diffusion des résultats et d'établissement des actions correctives Articulation et complémentarité avec la SNATI.		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Non assujetti au cadre de performance.		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	50 %	Dotation FEDER 2014-2020	390 000 €
Encadrement communautaire et national	Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen en date du 17/12/2013 relatif à la partie sur les missions de l'Autorité de Gestion - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.		

Objectif spécifique régional n°2 :

Augmenter la visibilité de l'action du fonds social européen

Changement attendu :

Accroître la notoriété de l'intervention de l'Union Européenne et renforcer la visibilité des actions soutenues par le FSE

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	-AUE
II - Méthode de sélection des projets	
- Au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Autorité de gestion : CdC/ Direction des Affaires Européennes et Méditerranéennes, des Relations Internationales et des Programmes Contractualisés- Services Instructeurs : CdC/agences-offices- Autres partenaires du programme (autorités urbaines, consulaires, socio-économiques)- Prestataires externes.
Actions prévues par le PO	<p>Appui à l'élaboration d'une stratégie, de plans et de campagne de communication Conception et animation d'un site internet d'information dédié aux fonds relevant du CSC en Corse (développement et gestion des fonctionnalités, informations sur les programmes, opération soutenues, valorisation de bonnes pratiques, guides et outils) Actions de communication en direction des citoyens et de la société civile afin de valoriser l'apport du FSE sur le territoire et ce dans un esprit pédagogique Actions d'animation et d'accompagnement du programme, en particulier en direction des porteurs de projets potentiels et accompagnement dans leur accès aux cofinancements UE (information, formation, guides, supports, appui méthodologique, conseil ingénierie...) Actions de diffusion et valorisation des résultats obtenus et bonnes pratiques observées, ainsi que des évaluations et études réalisées au cours de la période.</p>
Nature des dépenses envisageables	<p>Prestations externes pour la conception des plans de communication et de campagnes d'information Etudes de conception de plateforme, de ses outils web et applications multimédia Dépenses de création (charte graphique, logo, visuels, photos) Dépenses de conception et de réalisation des outils (format, rédactionnel, impression de guides et supports) Acquisition de Logiciel et coût de maintenance Acquisition de produits dérivés Frais d'organisation de manifestations et séminaires Frais de publicité et d'insertion, Rémunération de Webmaster Frais généraux (fourniture, matériel, bureautique...):: coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'AG calculés au moyen d'un taux de 15% des frais de personnels directs éligibles, en application de la méthodologie validée par la Commission européenne et présentée en annexe de la circulaire DATAR du 20/06/2012.</p>
Eligibilité sectorielle	Tout axe du volet FSE du PO

Critères d'exclusion et dépenses inéligibles	Sans objet		
IV - Critères de sélection des projets			
Contribution à l'objectif spécifique du PO	<p>Adéquation avec les changements attendus : Augmenter la notoriété et la visibilité des actions programmées sur le FSE.</p> <p>Respect des priorités transversales du PO : Non-discrimination et égalité des chances, Egalité hommes-femmes, Développement Durable : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire potentiel remplit les questionnaires de l'Autorité de Gestion "Non-discrimination et Egalité F/H" et "Développement durable".</p>		
Qualité du projet	Renseignement du questionnaire AG "Développement Durable" au moment de la programmation et au stade de l'achèvement de l'opération Réduction de l'empreinte carbone des activités (Augmentation de la dématérialisation. Développement des outils web pour le partage d'information et la diffusion des bonnes pratiques). Animation du site web pour l'information et la sensibilisation et la consultation des publics. Renseignement du questionnaire "Non-discrimination et Egalité F/H" au stade de la programmation et suite à l'achèvement des projets. Modalités pratiques de diffusion des actions de communication et évaluation de l'impact Facilité d'utilisation, ergonomie du système dématérialisé de communication Capacité d'adaptation et d'évolution du système Animation et organisation du back-office Objectif, cibles et nombre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement Articulation et complémentarité avec la SNATI.		
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Non assujetti au cadre de performance.		
V - Modalités d'intervention			
Taux moyen d'aide UE	50 %	Dotation FEDER 2014-2020	60 000 €
Encadrement communautaire et national	Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen en date du 17/12/2013 relatif à la partie sur les missions de l'Autorité de Gestion - Code des marchés publics et Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.		

AXE 10

FAVORISER LA REPARATION DE LA CRISE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDEMIE COVID-19 ET PREPARER UNE RELANCE NUMERIQUE VERTE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE

Objectif spécifique régional n°1 :

Accélérer la transformation numérique du territoire et de sa résilience

Changement attendu : Réduire les fractures sociale et territoriale en faisant de la Corse un territoire numérique inclusif au travers du développement des infrastructures et des usages, notamment en augmentant la couverture THD du territoire régional et de ses sites stratégiques d'intérêt général et économique, hors zone intéressant les opérateurs privés.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Projets hors maîtrise d'ouvrage CdC : CdC/Direction de l'aménagement numérique - Projets sous maîtrise d'ouvrage CdC : Agence de Développement Economique de la Corse
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	-SGAC/ service de l'aménagement numérique du territoire
Services consultés	Sans objet
II - Méthode de sélection des projets	
- au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Collectivités territoriales et leurs groupements, - Etablissements publics - Associations - Entreprises
Actions prévues par le PO	- Soutien des infrastructures numériques - Projets d'usages numériques en vue de collecter et de mettre à disposition de la data - Dotation d'urgence d'outils numériques pour les collèges et lycées

<p>Nature des dépenses envisageables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations de service et étude de déploiement des projets numériques - Investissements matériels - Investissements immatériels de développement de contenus spécifiques pour l'éducation - Frais d'animation (salaire brut chargé plafonné à 30 000 € par an et par salarié), - Frais de location, hébergement et maintenance associés aux plateformes déployées - Acquisition du nom de domaine en .corsica uniquement - Traitement et mise à disposition de données - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Achat de services dans le nuage (Cloud) au niveau IaaS, PaaS, SaaS - Plateforme de services aux citoyens (open-data, site internet, équipement, application mobile) - Droits d'usage - Référencement du site - - Travaux de génie civil et de pose de fibre optique - Coût de déploiement de réseaux de desserte FTTH - Coût de déploiement de réseaux de collecte optique et de points de présence stratégique - Coût de desserte par des technologies alternatives de zones non couvertes par le Haut débit - Frais d'études et d'ingénierie liés à des projets THD - Frais de mise en place de systèmes d'information liés au déploiement du THD - Frais de communication liés à la valorisation du THD et la sensibilisation des acteurs - Coût de déploiement d'infrastructures et de services THD en faveur de GFU - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p>Eligibilité sectorielle</p>	<p>- Projets en cohérence avec les stratégies, nationales, régionales et locales, notamment celles adoptées par l'Assemblée de Corse dans le cadre du développement du numérique (PADDUC, SDTAN,...).</p>
<p>Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux. - Les infrastructures de réseaux privées de type LAN (réseau local par câble Ethernet) et WLAN (réseau local sans fil), les raccordements finaux FTTH (desserte interne des immeubles et résidences) et pour les réseaux GFU (Groupe Fermé d'Utilisateur), les frais de raccordement des opérateurs privés.
<p>IV - Critères de sélection des projets</p>	
<p>Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus : davantage d'usages numériques ; nombre d'utilisateurs nouveaux et de nouveaux services, mutation numérique vers plus de THD - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes)
<p>Qualité du projet</p>	<p>Finalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets devant concourir à une couverture homogène et continue sur l'ensemble du territoire - Projets sur sites économiques devant démontrer un effet de levier sur l'économie régionale (partenariat, ouverture, et/ou à la stratégie régionale d'innovation)

	<p>-Projets sur sites publics devant démontrer une valeur ajoutée dans le service rendu et/ou la prise en compte des besoins sociaux du territoire régional et le maillage des acteurs</p> <p>Pertinence du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets de taille critique à l'échelle d'un territoire intercommunal ou d'une communauté régionale d'acteurs - Projets structurants ou visant la généralisation d'un service, à destination directe des usagers ou d'une communauté d'acteurs - Projets respectant les normes nationales en matière d'accessibilité de sécurité et de qualité des données - Modalités d'animation et d'amélioration continue des services - Implication des entreprises du numériques - Projets réalisés uniquement sur la zone d'initiative publique, et concourant à un accueil neutre et transparent des opérateurs de service - Projets devant respecter les règles sur la protection et la sécurisation des données. - Articulation avec la 3S régionale <p>Capacité technique administrative et financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets accompagnés de tutoriels ou de formation ou d'assistance des utilisateurs. - Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet. - Existence de tableau analytique de comptabilité du projet - Vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité.
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Sans objet
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 9.</p> <p>2 - la qualité du projet : note /11.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 6.</p>
V - Modalités d'intervention	
Taux maximum d'aide UE	100 % (sous réserve du respect des règles nationale et européennes applicables, et au regard de la réglementation en matière d'aide d'état)
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020 - Règlement FESI 1303/2013 du 17/12/2013 -Règlement UE n°1407/2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. - Code de la Commande publique -Tout régime cadre exempté de notification - Opérations hors secteur concurrentiel - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. <p>Cette liste n'est pas exhaustive</p>

Objectif spécifique régional n°2 :

Renforcer la compétitivité des entreprises corses pour permettre à l'économie insulaire de rebondir

Changement attendu :

Soutenir l'économie du territoire en investissant dans ses entreprises afin de soutenir la relance, maintenir la compétitivité et les emplois.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Services consultés	- Toutes directions, agences ou offices de la CdC concernés
II - Méthode de sélection des projets	
Au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Entreprises dont celles relevant des secteurs de la 3S- Pôles de compétitivité et d'excellence directement en lien avec les DAS de la 3S- Associations,- Collectivités territoriales,- Etablissements publics- Société Publique Locale
Actions prévues par le PO	<ul style="list-style-type: none">- Soutien à l'ingénierie financière pour accompagner le financement des entreprises- Sauvegarde et relance de filières par l'accompagnement d'actions collectives, par le soutien à la R&D et la transformation des entreprises- Sauvegarde des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)- Appui à l'ingénierie de projets pour accompagner le développement et la croissance des activités ainsi que des démarches à l'export
Nature des dépenses envisageables	<ul style="list-style-type: none">- Frais de gestion des Instruments Financiers, conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement délégué UE de la Commission n°480/2014 du 3 mars 2014- Dépenses d'honoraires divers liées à la conduite du projet (diagnostics, études, expertises, maîtrise d'œuvre,...).- Acquisitions immobilières et achats de terrains, dans la limite de 10% de la dépense subventionnable.- Dépenses de travaux liées à la construction, l'extension ou la réhabilitation des bâtiments- Equipements matériels et immatériels (plateforme dématérialisée, acquisition de logiciel et licences d'exploitation, matériel informatique et bureautique, centre de ressources...)- Rachat d'actifs corporels et incorporels- Constitution ou dotation de fonds d'intervention sous la forme d'Instruments Financiers.- Dépenses liées aux activités d'animation (frais de personnel et de fonctionnement), d'information et d'expertise externe.-Frais de personnel

	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts indirects (au réel ou méthode des coûts simplifiés : 15 % maximum des frais de personnel). - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
Eligibilité sectorielle	- Projets en cohérence avec les stratégies, nationales, régionales et locales, notamment celles adoptées par l'Assemblée de Corse dans le cadre du développement du territoire (PADDUC, SRDE2I,...).
Critères d'exclusion et dépenses inéligibles	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période.
IV - Critères de sélection des projets	
Contribution à l'objectif spécifique du PO	<p>Contribution significative aux changements attendus : Soutenir l'économie du territoire en investissant dans ses entreprises afin de maintenir la compétitivité et les emplois.</p> <p>Impact Emplois : nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis. Les projets doivent avoir un impact sur l'emploi et la compétitivité des entreprises concernées. Ils devront fournir des bilans de suivi qualitatifs de leur action.</p> <p>- Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter, là où c'est pertinent.</p> <p>Respect des orientations du SRDE2I</p>
Qualité du projet	<p>Finalité du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractère structurant et intégré de la stratégie de l'entreprise. - Cohérence sur le plan technologique, humain, commercial et financier, ainsi que la capacité de l'entreprise et de son management à mener le projet à son terme. <p>Capacité technique, financière et administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité technique du porteur de projet (labellisation, certification, partenariats,...). - Capacité financière : capacité fonds propres, d'autofinancement, d'emprunt, de solvabilité... - L'existence d'une comptabilité analytique et d'outils de contrôle interne des risques. - La maturité /potentiel de développement international des entreprises. <p>-Cas des Instruments Financiers : le candidat devra disposer des sûretés financières professionnelles pour la gestion des risques du portefeuille, démontrer une connaissance de l'écosystème régional et proposer une organisation locale pour le conseil et l'accompagnement des bénéficiaires.</p>
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Sans objet

Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 9. 2 - la qualité du projet : note/11.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 6.</p>
V - Modalités d'intervention	
Taux maximum d'aide UE	<p style="text-align: center;">100 %</p> <p>(sous réserve du respect des règles nationales et européennes applicables, et au regard de la réglementation en matière d'aide d'état)</p>
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020 -Règlement commun FESI n° 1303/2013 en date du 17/12/2013 -Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE -Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le TFUE aux aides de minimis. -Tout régime cadre exempté de notification, relatif aux aides en faveur des PME pris en application du Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE -Articles L1511-1 à L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - Code de la Commande publique - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. - Sélection des IF par procédure ouverte, transparente, proportionnée et non discriminatoire conformément aux réglementations nationales et de l'UE applicables. - SRDE2I (délibération n°16/293 AC en date du 14 décembre 2016) <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p>

Objectif spécifique régional n°3 :

Accélérer la transition vers une relance durable et une croissance durable

Changement attendu :

Réduire la consommation énergétique sur le territoire, notamment dans les logements collectifs et bâtiments tertiaires publics, tout en augmentant la part d'énergies renouvelables produite en Corse, en contribuant notamment au financement des investissements liées à cette production.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	<ul style="list-style-type: none">- Projets hors maîtrise d'ouvrage AUE : Agence d'Aménagement Durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse- Projets sous maîtrise d'ouvrage AUE : OEC
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	<ul style="list-style-type: none">- ADEME- DREAL
Services consultés	<ul style="list-style-type: none">- Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)
II - Méthode de sélection des projets	
Au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Bailleurs sociaux- Etablissements publics,- Collectivités territoriales et leurs groupements,- Secteur privé (Entreprises, sociétés financières agréées, associations de droit privé, associations financières agréées, syndic de copropriété, bailleurs privés, logements touristiques, organisations professionnelles...)
Actions prévues par le PO	<ul style="list-style-type: none">-Rénovation énergétique des bâtiments (logements sociaux, etc.)- Rénovation de l'éclairage public et massification raisonnée- Recours à la mobilité durable : création et aménagement de pistes cyclables et piétons, développement de l'offre de transport en commun- Production d'énergies renouvelables
Nature des dépenses envisageables	<p>Soutien à la mise en œuvre des projets ; de la phase amont (AMO, Etudes) à la phase de réalisation (aides à l'investissement, aux travaux et mesures...) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etudes stratégiques sectorielles et territoriales- Etudes de faisabilité de projet (pré diagnostic, diagnostic, étude de faisabilité)- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage- Aides aux investissements concourant à la réalisation des actions prévues ci-dessus- Investissement pilotes concourant à un niveau de performance énergétique précurseur de la réglementation thermique 2020 et favorisant les filières courtes.- Instrumentation, campagnes de mesure et de suivi- Dépenses de personnel et frais généraux pour les actions d'animation /sensibilisation et de déploiement de plateformes conseil/accompagnement destinée à la rénovation

	<ul style="list-style-type: none"> - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
Eligibilité sectorielle	<p>- Cohérence des projets avec les schémas stratégiques régionaux et locaux : PADDUC, Schéma Régional Climat Air Energie, agendas 21 territoriaux, PCET, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, PLH.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité à l'efficacité énergétique dans les logements sociaux et bâtiments publics - Soutien à des opérations collectives démonstratrices ayant vocation à valider un certain nombre de solutions techniques et économiques.
Critères d'exclusion et dépenses inéligibles	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période. - les travaux ou études dont le coût est inférieur à un plancher de 15 000 €
IV - Critères de sélection des projets	
Contribution à l'objectif spécifique du PO	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus : Davantage de source d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique régionale - Prise en compte des mesures d'accompagnement et de suivi de l'évaluation stratégique environnementale du PO: Fourniture par le bénéficiaire d'un suivi de performance énergétique des opérations (instrumentation, relevé) Circuits courts d'approvisionnement Action d'information et de sensibilisation auprès du public (fiche opérations exemplaires, brochure plaquette) - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).
Qualité du projet	<p>Finalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du confort d'usage des bâtiments rénovés - Diminution des charges énergétiques pour les porteurs de projet et les usagers - Contribution à des actions pilotes tests ou à des opérations collectives démonstratrices ayant vocation à valider des solutions techniques et économiques - Capacité à prendre en compte l'atténuation des effets du changement climatique <p>Pertinence du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet prévoyant de donner une visibilité aux actions et valoriser les bénéficiaires - Solutions techniques maîtrisées, - Solutions techniquement matures mais non encore diffusées (dimension démonstrative et reproductible) - Recours à des matériaux spécifiques - Augmentation et maintien dans le temps de la performance énergétique - Augmentation et maintien dans le temps d'un gain énergétique - Réduction des coûts énergétiques des porteurs de projets - Equilibre économique - Articulation avec des énergies renouvelables - Mise en place de dispositif de suivi de la performance - Mise en place d'une mutualisation des coûts de gestion et de maintenance

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une gestion intelligente des usages énergétiques - Mise en place d'action d'information et de démonstration - Contribution à un meilleur classement énergétique ou une labellisation - Implication des professionnels de la filière - Contribution à l'émergence d'un marché local ou d'une filière de la rénovation, Articulation avec le FSE régional ou national dans le cadre d'une montée en qualification de la filière <p>-Capacité financière et administrative:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Affectation / mutualisation de moyens humains (profil, formation, temps) affectés à la gestion du dossier -Existence de tableau de bord de gestion ou d'une comptabilité analytique spécifique au projet -Vérification de la budgétisation effective des autofinancements. -Connaissance et/ou pratique de la gestion de projets européens.
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Sans objet
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 9.</p> <p>2 - la qualité du projet : note/11.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 6.</p>
V - Modalités d'intervention	
Taux maximum d'aide UE	100 % (sous réserve du respect des règles nationale et européennes applicables, et au regard de la réglementation en matière d'aide d'état)
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020 -Règlement commun FESI n° 1303/2013 en date du 17/12/2013 -Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE -Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le TFUE aux aides de minimis. -Décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2001 relative à l'application des articles 106 et 107 du TFUE aux aides d'état sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion d'un SIEG -Méthodes calcul des ESB pour les prêts et garanties approuvés par la Commission -Tout régime cadre exempté de notification, pris en application du Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE -Articles L1511-1 à L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - Code de la Commande publique - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p>

Objectif spécifique régional n°4 :

Accompagner les acteurs du tourisme par la mise en place d'outils innovants visant au renforcement de l'attractivité du territoire

Changement attendu :

Renforcer l'attractivité touristique dans la perspective d'une relance économique et durable de ce secteur grâce à la mise en place d'outils innovants contribuant à la production de valeurs ajoutées en matière environnementale, patrimoniale et culturelle.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Agence du tourisme de la Corse
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DREETS
Services consultés	- CdC/Direction de du Patrimoine et Direction des Dynamiques Territoriales - Office de l'Environnement de la Corse - ODARC
II - Méthode de sélection des projets	
Au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Collectivité territoriale et leurs groupements - Etablissement public - Associations - Syndicats mixtes - Entreprises - Secteur privé - Fédérations professionnelles
Actions prévues par le PO	- Assistance pour la diffusion d'un ecolabel européen (accompagner les acteurs du tourisme vers la transition écologique) - Aménagement pour l'accueil de la grande plaisance sur coffres afin d'accompagner les acteurs du nautisme vers une préservation renforcée des espaces maritimes - Constitution d'une foncière tourisme permettant l'injection de fonds propres dans les hébergements touristiques corses affaiblis par la crise économique - Etude pour la réalisation d'une chaîne insulaire d'hébergement éco-responsable et haut de gamme - Actions de communication et promotion de la destination Corse (publicité, écosystème digital etc.) - Création d'un tourisme Living Lab - Création d'une centrale de réservation hôtelière - Plateforme d'apprentissage aux métiers du tourisme - Projets d'infrastructure touristique
Nature des dépenses envisageables	Soutien à la mise en œuvre des projets ; de la phase amont (AMO, Etudes) à la phase de réalisation (aides à l'investissement, aux travaux et mesures...) : - Etudes stratégiques sectorielles et territoriales - Etudes de faisabilité de projet (pré diagnostic, diagnostic, étude de faisabilité)

	<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'ingénierie et de prestations externes (maîtrise œuvre avant-projet et projet, étude d'impact environnemental et de suivi) - Dépenses d'investissements destinés à valoriser le patrimoine naturel ou culturel (construction, aménagements, rénovation, équipement, outils multimédias) avec des objectifs de valorisation économique directe ou indirecte. - Travaux pour l'accessibilité y compris pour les personnes en situation de handicap - Acquisition d'équipement, de signalétique - Adaptation des équipements et outils multimédia pour les personnes en situation de handicap - Dépenses liées aux activités d'animation et de communication. - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
<p style="text-align: center;">Eligibilité sectorielle</p>	<p>Projets en cohérence avec les stratégies, nationales, régionales et locales, notamment celles adoptées par par l'Assemblée de Corse dans le cadre du développement du territoire (PADDUC, Schéma de Développement et d'Orientation touristique...).</p> <p>Cohérence des actions de promotion avec la stratégie régionale de promotion de la destination.</p> <p>Prise en compte des lignes de partage : Pour les sites naturels : Le PO FEDER concentrera son intervention sur les opérations de valorisation touristique pour l'accueil dans les « Grands sites » de Corse (Parata, Restonica, Bavella, Piana, Porto) et sur les espaces littoraux ou ruraux emblématiques, hors opérations spécifiques NATURA 2000 (DOCOB et plan d'actions NATURA 2000).</p> <p>Pour les sites culturels et archéologiques: Le PO FEDER ciblera des investissements sur les sites régionaux pour leur valorisation leur mise en réseau et la promotion du tourisme durable. Le FEADER agira en amont sur des actions d'inventaire, de recherche et de restauration en s'attachant à promouvoir exclusivement le patrimoine local.</p> <p>L'axe 2 du PO CTE Italie-France Maritime 2014-2020 vise à soutenir l'action transfrontalière en faveur de la protection l'environnement naturel, culturel et patrimonial, dans les aires marines et terrestres protégées par la création de corridors bleus et verts, l'élargissement du réseau des parcs naturels transfrontalier...</p>
<p style="text-align: center;">Critères d'exclusion et dépenses inéligibles</p>	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période. - les dépenses liées à la mise en œuvre du dispositif NATURA 2000 (DOCOB, Plan d'actions et d'animation des DOCOB).
IV - Critères de sélection des projets	
<p style="text-align: center;">Contribution à l'objectif spécifique du PO</p>	<p>Contribution significative aux changements attendus de la mesure : Augmenter la fréquentation touristique et l'allongement de la saisonnalité.</p> <p>Impact Emplois : nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis.</p> <p>- Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes).</p>

	<p>Prise en compte des mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO : Fourniture préalable d'une notice d'impact par le bénéficiaire et d'un prévisionnel de fréquentation, Réalisation d'enquête de comptage par le bénéficiaire potentiel. Des actions de sensibilisation à destination des touristes seront développées, afin que ceux-ci prennent conscience des enjeux environnementaux. Les chantiers devront adopter des démarches respectueuses de l'environnement au cours de leur réalisation.</p>
Qualité du projet	<p>Finalité du projet : -Projet devant démontrer un effet de levier sur le territoire. Le dossier de demande d'aide doit comporter des éléments d'appréciation de l'impact économique des projets sur le territoire (effets induits sur le nombre potentiel d'emplois créés, le développement de l'attractivité du territoire) et des éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet. -Projet participant au rééquilibrage géographique des lieux d'attractivité.</p> <p>Pertinence du projet : -Niveau de pilotage projet (au niveau régional, départemental, intercommunal, local). Logique de réseau à partir des 9 territoires touristiques structurés dans le PO FEDER 2007/2013 (Pôles touristiques), pour la remontée des projets leur accompagnement, animation, promotion. -Projet de taille critique à l'échelle d'un territoire intercommunal ou d'une communauté régionale d'acteurs. -Projet visant des réalisations exemplaires, innovantes ayant un caractère reproductible.</p> <p>Capacité organisationnelle, financière et administrative : - Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet. - Existence de tableau analytique de comptabilité du projet et vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité.</p>
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Sans objet
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 9. 2 - la qualité du projet : note/11.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 6.</p>
V - Modalités d'intervention	
Taux maximum d'aide UE	<p style="text-align: center;">100 %</p> <p>(sous réserve du respect des règles nationale et européennes applicables, et au regard de la réglementation en matière d'aide d'état)</p>
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020 - Règlement commun FESI n° 1303/2013 en date du 17/12/2013 -Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE -Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le TFUE aux aides de minimis. -Projets générateurs de recette -article 61 et 65 du Règlement 1303/2013 -Tout régime cadre exempté de notification, pris en application du Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE -Articles L1511-1 à L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - Code de la Commande publique

- Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.

- Sélection des IF par procédure ouverte, transparente, proportionnée et non discriminatoire conformément aux réglementations nationales et de l'UE applicables. Cette liste n'est pas exhaustive.

Objectif spécifique régional n°5 :

Accompagner l'accès des populations fragiles à des services de proximité essentiels

Changement attendu :

- Augmenter l'accès des populations fragiles à des services de proximité essentiels pour réduire leur vulnérabilité, améliorant ainsi l'insertion sociale et les solutions d'hébergement d'urgence permettant ainsi d'amorcer une prise en charge médicale et sociale.
- Améliorer la cadre de vie et réduire ainsi les écarts de développement concernant l'éducation, l'emploi ou la santé.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	Direction en charge des affaires européennes (DAEMRIPC)
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- DREETS
Services consultés	- Direction adjointe de l'action sociale de proximité
II - Méthode de sélection des projets	
Au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Collectivité territoriale et leurs groupements- Etablissement public- Associations- Entreprises- Bailleurs sociaux,
Actions prévues par le PO	<ul style="list-style-type: none">- Projets d'hébergement d'urgence
Nature des dépenses envisageables	<ul style="list-style-type: none">- Etude action des enjeux sociaux, économiques et environnementaux pour l'élaboration de la stratégie d'intervention- Etudes techniques, environnementales, et maîtrise d'œuvre de travaux- Travaux de rénovation (gros œuvre et second œuvre)- Travaux d'aménagement d'hébergements d'urgence- Travaux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap- Travaux d'amélioration thermique et d'agencement- Mobiliers, outils informatiques, multimédia et bureautiques- Supports pédagogiques et d'information sensibilisation- Agencement et équipement pour l'accueil des publics cible- Frais de communication- Frais d'acquisition de locaux dans la limite de 10 % ou 15 % de la dépense subventionnable- Dépenses d'animation et de conseil, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation- Dépenses de formation des cadres associatifs

	<ul style="list-style-type: none"> - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
Eligibilité sectorielle	- Projets en cohérence avec les stratégies, nationales, régionales et locales de développement du territoire adoptées par l'Assemblée de Corse (PADDUC, ...).
Critères d'exclusion et dépenses inéligibles	<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période.
IV - Critères de sélection des projets	
Contribution à l'objectif spécifique du PO	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus de la mesure : Projet favorisant l'accès aux services des populations vulnérables. (nombre de services créés). Améliorer leurs conditions socio-économiques et leur cadre de vie. - Impact Emplois : Nombre d'emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis. - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes). L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets.
Qualité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Finalité du projet : -Projets favorisant la mise en place d'hébergement d'urgence -Projets contribuant à améliorer la cohésion sociale et économique entre les territoires. - Pertinence du projet : -Projets sélectionnés au regard de leur impact sur les besoins en hébergement d'urgence. -Projets contribuant à renforcer la mixité sociale et l'ouverture des quartiers. - Capacité organisationnelle, financière et administrative : - Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet. - Existence de tableau analytique de comptabilité du projet. - Vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité.
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Sans objet
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 9.</p> <p>2 - la qualité du projet : note/11.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 6.</p>
V - Modalités d'intervention	
Taux maximum d'aide UE	100 % (sous réserve du respect des règles nationale et européennes applicables, et au regard de la réglementation en matière d'aide d'état)

<p>Encadrement communautaire et national</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020 - Règlement commun FESI n° 1303/2013 en date du 17/12/2013 -Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE -Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le TFUE aux aides de minimis. -Projets générateurs de recette -article 61 et 65 du Règlement 1303/2013 -Tout régime cadre exempté de notification, pris en application du Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE -Articles L1511-1 à L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - Code de la Commande publique - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application. - Sélection des IF par procédure ouverte, transparente, proportionnée et non discriminatoire conformément aux réglementations nationales et de l'UE applicables. <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p>
---	--

Objectif spécifique régional n°6 :

Accélérer les investissements destinés à améliorer la résilience du système de santé en Corse

Changement attendu :

- Améliorer la réponse aux situations de crises sanitaires en milieu insulaire via le déploiement d'infrastructures, de matériels et de solutions d'urgence adaptées et innovantes, y compris pour les patients non-COVID.
- Proposer un parcours de prise en soins global articulé avec les différents acteurs du territoire.

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	- Direction en charge des affaires européennes (DAEMRIPC)
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	- Agence Régionale de Santé
Services consultés	- Toutes directions, agences ou offices de la CdC concernés
II - Méthode de sélection des projets	
Au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Etablissements de santé publics et privés- Etablissements médico-sociaux publics et privés- Autres organismes de santé à but non lucratif, fondations, associations- Collectivités territoriales et leur groupement
Actions prévues par le PO	<ul style="list-style-type: none">- Investissement : travaux divers (rénovation, aménagement de locaux, création de salles...)- Acquisition d'équipements structurants (équipements de pointe, scanner, échographe, équipement innovant...), la mise à niveau de plateau technique (imagerie, échographie, salle...)- Acquisition d'équipements et matériels divers (plateaux techniques, chariots, pompes, isolateur...), d'équipements de désinfection, de dispositifs médicaux, d'équipements d'analyse, de respirateurs... à destination des personnels de santé et des malades hospitalisés- Dispositif "mobilité santé" (bus santé ...)- Dans le domaine de la e-santé : développement des systèmes d'information sécurisés pour les patients et les professionnels, des plateformes techniques de télésanté, de télémédecine ou de téléassistance. Favoriser la mise en place de nouvelles pratiques médicales et un meilleur partage des connaissances.
Nature des dépenses envisageables	<ul style="list-style-type: none">- Prestations externes de services- Acquisition de matériel- Investissements immatériels- Achat d'équipements et de frais de formation du personnel relatif à l'utilisation et à la mise en œuvre desdits équipements

	- Travaux ou aménagement directement liés à l'opération.
Eligibilité sectorielle	- Projets en cohérence avec les stratégies, nationales, régionales et locales de développement du territoire adoptées par l'Assemblée de Corse (PADDUC, ...).
Critères d'exclusion et dépenses inéligibles	Sont inéligibles aux crédits FEDER : - les dossiers ayant reçu un soutien financier via le plan de relance et de résilience de l'Etat
IV - Critères de sélection des projets	
Contribution à l'objectif spécifique du PO	- Contribution significative aux changements attendus : Projet favorisant l'accès aux soins de la population via le renforcement des capacités des infrastructures existantes et l'investissement dans des équipements de santé performants - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes). L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets.
Qualité du projet	- Finalité du projet : -Projets renforçant les capacités des infrastructures existantes pour faciliter et améliorer les accès aux soins, y compris dans les zones les moins structurées en service de santé, ainsi que la continuité des soins pour les patients non-COVID -Investir dans des équipements de santé performants. - Pertinence du projet : -Projets sélectionnés au regard de leur impact sur les besoins du territoire en matière d'équipements de santé -Projets contribuant à améliorer et renforcer l'accès aux soins des populations. Capacité organisationnelle, financière et administrative : - Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet. - Existence de tableau analytique de comptabilité du projet. - Vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité.
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	Sans objet
Scoring des critères de sélection des projets	1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 9. 2 - la qualité du projet : note/11. Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 6.
V - Modalités d'intervention	
Taux maximum d'aide UE	100 % (sous réserve du respect des règles nationale et européennes applicables, et au regard de la réglementation en matière d'aide d'état)

**Encadrement
communautaire
et national**

- Règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020
 - Règlement commun FESI n° 1303/2013 en date du 17/12/2013
 - Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE
 - Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le TFUE aux aides de minimis.
 - Projets générateurs de recette -article 61 et 65 du Règlement 1303/2013
 - Tout régime cadre exempté de notification, pris en application du Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur pris en application des articles 107 et 108 du TFUE
 - Articles L1511-1 à L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Code de la Commande publique
 - Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.
 - Sélection des IF par procédure ouverte, transparente, proportionnée et non discriminatoire conformément aux réglementations nationales et de l'UE applicables.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

AXE 12

COVID-FSE INVESTIR DANS LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE EN CAS DE CRISE SANITAIRE

Priorité d'investissement 9iv :

l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

Changement attendu : mettre en place des mesures de protection visant à réduire le risque d'épidémie et de saturation des services de santé aggravant la situation pour les personnes les plus vulnérables..

I - Services Instructeurs	
CdC/Agences-Offices	Agence de Développement Economique de la Corse Direction en charge des affaires européennes (DAEMRIPC)
Services de l'Etat associé (donneur d'avis)	Direction de la formation tout au long de la vie
Services consultés	- Direction régionale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale ; - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
II - Méthode de sélection des projets	
au fil de l'eau	
III - Critères d'éligibilité des projets	
Type de bénéficiaires	- Collectivités territoriales et leurs groupements, - Etablissements publics
Actions prévues par le PO	- protection de la population et de prévention des épidémies et notamment sur l'achat de matériels et d'équipements de protection individuelle de la population en général (masques, gel...).
Nature des dépenses envisageables	- Investissements matériels, et notamment l'achat d'équipements de protection - Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaires à la réalisation du projet. - Options de coûts simplifiés obligatoires pour les projets recevant un financement public inférieur à 100 000 €.
Eligibilité sectorielle	- Projets en cohérence avec les stratégies, nationales, régionales et locales de développement du territoire adoptées par l'Assemblée de Corse (PADDUC,...).

Critères d'exclusion et dépenses inéligibles	Sont inéligibles aux crédits FEDER : - les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux.
IV - Critères de sélection des projets	
Contribution à l'objectif spécifique du PO	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution significative aux changements attendus : Projet favorisant l'accès aux protections des populations et d'équipements de prévention. - Respect des 3 principes horizontaux du PO : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire remplit le questionnaire de l'Autorité de Gestion (Développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes)
Qualité du projet	<p>Finalité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets devant concourir à la mise en place des mesures de protection visant à réduire le risque d'épidémie et de saturation des services de santé aggravant la situation pour les personnes les plus vulnérables <p>Pertinence du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets de taille critique à l'échelle d'un territoire intercommunal ou d'une communauté régionale d'acteurs - Projets structurants ou visant la généralisation d'un service, à destination directe de bénéficiaires - Projets respectant les normes nationales en matière d'accessibilité de sécurité <p>Capacité technique administrative et financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets accompagnés de tutoriels ou de formation ou d'assistance des utilisateurs. - Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet. - Existence de tableau analytique de comptabilité du projet - Vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité.
Contribution aux indicateurs du cadre de performance du PO	- Indicateurs financier
Scoring des critères de sélection des projets	<p>1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : note / 6.</p> <p>2 - la qualité du projet : note / 8.</p> <p>3 - la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO : note / 6.</p> <p>Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.</p>
V - Modalités d'intervention	
Taux maximum d'aide UE	100 % (sous réserve du respect des règles nationale et européennes applicables, et au regard de la réglementation en matière d'aide d'état)
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) 460/2020 dit "CRII" du 30/03/2020 - Règlement (UE) 558/2020 dit "CRII Plus" du 23/04/2020 - Règlement commun FESI n° 1303/2013 en date du 17/12/2013 - Règlement UE n°1407/2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. - Code de la Commande publique - Opérations hors secteur concurrentiel

- Décret 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application.
Cette liste n'est pas exhaustive